



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier
de presse

Dossier de
presse

**PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR 2021**

Paris — 28 septembre 2020

Sommaire

04	ÉDITO
12	CHIFFRES-CLÉS
14	TABLEAUX DE SYNTHÈSE
16	TABLEAUX DES DÉPENSES FISCALES
19	PRÉSENTATION EN SYNTHÈSE DU BUDGET 2021
29	PRESENTATION DU BUDGET 2021 PAR GRANDS SECTEURS
30	Patrimoines
39	Création
50	Emploi artistique, démocratisation culturelle et enseignement supérieur culturel
60	Grandes filières (presse, livre, cinéma et audiovisuel et audiovisuel public)
72	Stratégie d'avenir pour l'ensemble des industries culturelles et créatives
75	Un ministère plus fort au service de la Culture



©D. Plovoy

Ce projet de budget pour 2021 est, à bien des égards, exceptionnel.

Exceptionnel par son ampleur, tout d'abord, puisque le ministère de la Culture déploiera l'an prochain des moyens sans précédent.

Exceptionnel, ensuite, parce que ce budget intervient à moment critique qui impose une action résolue et efficace.

Exceptionnel, enfin, car il nécessite, pour être bien compris, d'être articulé avec les moyens mis en place en 2020 au titre de l'urgence et de la reprise et ceux prévus dans le cadre du volet culturel du Plan de relance.

C'est ainsi un budget d'action, bâti en réponse à une situation exceptionnelle.

Le monde culturel a été très durement frappé par la crise que nous traversons. Il en ressentira les effets encore longtemps.

La culture connaît un véritable tournant : pour elle, le monde d'après ne ressemblera pas à celui d'avant.

La crise sanitaire n'a pas seulement causé de graves difficultés économiques pour les acteurs culturels. Elle a également révélé, et parfois exacerbé des fragilités qui existaient avant la crise.

La culture a atteint un point de bascule qui nécessite d'œuvrer à sa réparation et, au-delà, à sa refondation, à commencer par celle de nos politiques publiques.

Ce budget répond à deux exigences absolues : assurer la relance de l'activité des secteurs culturels et en parallèle consolider les fondations qui soutiennent l'ensemble de l'édifice que nous reconstruisons.

Ces deux impératifs se répondent et il serait vain d'entreprendre l'un sans l'autre aujourd'hui.

C'est pour cela que j'ai souhaité faire du budget 2021 le socle fondamental sur lequel s'arrimera le Plan de relance. Le budget 2021 et le plan de relance sont complémentaires et ils s'additionnent.

En 2021, le budget du ministère de la Culture bénéficiera de 167 millions d'euros de mesures nouvelles, ce qui représente une augmentation exceptionnelle de 4,8 % par rapport à 2020. Cet accroissement concerne l'ensemble des champs d'action du ministère : tous connaîtront une augmentation sensible de leurs moyens, car tous en ont besoin.

A cela s'ajoutera le volet culturel du Plan de relance dont le montant global s'élève à 2 milliards d'euros. Il se compose d'1,6 milliard de crédits budgétaires mobilisés sur deux ans et de 400 M€ de crédits issus du 4^{ème} programme d'investissement d'avenir, échelonné sur cinq ans, qui viendront soutenir une stratégie d'avenir pour les industries culturelles et créatives. En 2021, la mise en œuvre du Plan de relance permettra au ministère de la Culture de disposer de plus d'un milliard d'euros de moyens supplémentaires.

Au total, le ministère de la Culture disposera l'an prochain de moyens supplémentaires d'une ampleur inédite : +1,25 milliard d'euros, soit un montant représentant près d'un tiers de ses crédits habituels.

Un budget d'une telle ampleur est le reflet de la gravité de la crise à laquelle nous sommes confrontés.

Il est aussi le témoin de la place centrale accordée à la culture dans la politique menée par le Gouvernement. Car la crise a aussi révélé à tous à quel point la culture a un rôle indispensable dans notre économie, dans notre société, et dans la vie intime de chacun d'entre nous.

Il reste que la situation demeure fragile compte tenu de l'évolution défavorable du contexte sanitaire, qui se traduit par le durcissement des mesures sanitaires dans plusieurs territoires et notamment dans les grandes métropoles.

Nous ne devons pas baisser les bras. Nous mettrons en place les dispositifs de soutien et d'accompagnement nécessaires pour traverser la crise et la Culture en sortira encore plus forte ! Et les moyens budgétaires déployés en 2021 permettront de prendre relais des mesures d'urgence et de reprise mises en place en 2020.

Ce budget tient aussi compte de la nécessité d'adapter l'action du ministère aux nouveaux enjeux posés par l'évolution des pratiques culturelles des Français. Les résultats de la grande enquête décennale menée par le ministère, dont je me suis emparée dès mon arrivée rue de Valois, ont montré que l'accès à la culture avait beaucoup progressé, en particulier grâce au numérique, mais qu'un nombre croissant de nos concitoyens, en particulier les plus jeunes, cantonnaient souvent leurs pratiques à un type de répertoire ou de registre. Dans le même temps, les pratiques traditionnelles connaissent un vieillissement de leur public.

L'enjeu n'est plus seulement de « démocratiser » la Culture, mais aujourd'hui et plus que jamais de « décloisonner » les pratiques culturelles. La nouvelle frontière, c'est de réconcilier les pratiques culturelles « patrimoniales » traditionnelles – incarnées par les lieux classiques de Culture (opéras, musée, théâtre, etc.) et les cultures numériques nouvelles. Ce défi, nous pouvons le relever en mettant les habitants et les territoires au cœur de nos politiques culturelles.

Pour cela, nos politiques doivent ainsi s'incarner dans les territoires et dans chaque personne, afin de développer la participation de chacun à la vie culturelle.

C'est pour répondre à ces défis que j'ai souhaité la création d'une nouvelle délégation au sein du ministère au 1er janvier 2021. Ayant rang de direction d'administration centrale, elle sera chargée de favoriser l'ancrage de notre action dans les territoires, auprès de tous leurs habitants.

Ce cap ambitieux que j'ai fixé a guidé la préparation du budget 2021, tout comme l'élaboration du volet culturel du plan de relance. Il se décline dans l'ensemble des champs d'action du Ministère.

Un budget sans précédent en faveur des patrimoines, alliant soutien à l'activité dans les territoires et renforcement de l'attractivité culturelle de la France

Les moyens déployés en faveur du patrimoine et de l'architecture sont massifs et d'une ampleur inédite : ces secteurs bénéficieront d'un budget en hausse de 4,4 % (+ 42,8 M€) par rapport à 2020, et de 345 M€ au titre du plan de relance en 2021.

Ces moyens soutiendront le développement économique et l'attractivité des territoires, grâce à des actions nouvelles en faveur de la rénovation des équipements patrimoniaux des collectivités territoriales. Un plan de rénovation des musées territoriaux bénéficiant de l'appellation « musées de France », doté de 52 M€ sur deux ans, sera lancé, tandis que les archives et l'archéologie seront soutenus à un niveau d'intensité sans précédent (24 M€).

Les moyens affectés aux monuments historiques atteignent le niveau historique de 454 M€, dont, en 2021, 103 M€ au titre du Plan de relance.

Il s'agit bien sûr pour l'Etat de conduire des investissements exemplaires dans les monuments historiques qui lui appartiennent : en particulier les cathédrales, dont le budget pérenne passera de 40 à 50 M€ à partir de 2021 ; avec le Plan de relance (80 M€), leurs moyens feront plus que doubler sur deux ans ; et les monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux dont le budget augmentera de plus de 50% sur deux ans grâce au Plan de relance. Mais il s'agit aussi de soutenir la restauration des monuments historiques appartenant aux communes et aux propriétaires privés, lesquels ont été très fragilisés par la crise sanitaire. Le fonds incitatif pour les communes disposant de

faibles ressources atteindra 15 M€ ; au-delà, le Plan de relance permettra d'accélérer un grand nombre d'opérations dans tous les territoires.

Des mesures d'ampleur sont également prévues en 2021 dans le cadre du Plan de relance pour soutenir les opérateurs dans leur reprise d'activité et poursuivre les programmes de travaux des grandes institutions patrimoniales. Les mesures de soutien s'élèvent au total à 334 M€, dont 242 M€ dès 2021. Ce soutien permettra de garantir au public des conditions d'accueil de qualité, de soutenir la programmation de ces établissements ainsi que leur capacité à poursuivre leurs programmes d'investissements. Indépendamment du Plan de relance, la réalisation des programmes de travaux des institutions patrimoniales est confortée dans le projet de loi de finances avec des financements à hauteur de 9,8 M€.

Enfin, l'accélération du chantier de restauration du château de Villers-Cotterêts, avec la mobilisation de 100 M€ supplémentaires dans le cadre du Plan de relance, permettra de restaurer la totalité du site dans la perspective de la création de la Cité internationale de la langue française, tout en participant au développement économique et culturel d'un territoire en devenir.

Un nouvel élan pour notre modèle de création et de diffusion artistique

Les moyens mis en œuvre par le Plan de relance en faveur de la création et de la diffusion artistiques (hors emploi artistique et artistes-auteurs) sont d'un niveau exceptionnel, s'élevant à +426 M€ au total, dont +320 M€ en 2021. L'ensemble de ces crédits bénéficiera d'une part au spectacle vivant subventionné (théâtre, danse, arts de la rue, cirque et musique), avec +206 M€ (dont 135 M€ en 2021) et d'autre part au spectacle vivant privé musical et théâtral, avec +220 M€ (dont 185 M€ en 2021).

Le budget du programme Création pour 2021 progressera par ailleurs de 30 M€ (hors mesures de soutien à l'emploi artistique, +7 M€), dont 15 M€ de mesures nouvelles destinées à restaurer les marges artistiques et soutenir les programmations des institutions de création en région et 15 M€ pour l'investissement des opérateurs nationaux.

Avec les crédits du Plan de relance, le secteur subventionné de la création bénéficiera ainsi sur deux ans d'un total de 110 M€ (15 M€ de mesures nouvelles annuelles, 60 M€ issus du Plan de relance répartis à parité entre le théâtre, la danse, les arts de la rue et le cirque d'une part et la musique d'autre part, et enfin 20 M€ abondant un fonds de transition écologique afin de contribuer à la rénovation thermique de ces équipements en région).

Au-delà, les opérateurs nationaux de la création bénéficieront de 151 M€, dont 126 M€ au titre du Plan de relance (82 M€ déployés dès 2021) afin de renforcer la capacité d'exploitation et de production de ces établissements et accélérer les chantiers d'investissements structurants, et 15 M€ de mesures nouvelles au titre du PLF 2021 pour prolonger

l'accompagnement de projets engagés dès 2019 (relogement du Centre national des arts plastiques à Pantin et accélération des investissements pour l'Opéra de Paris).

Par ailleurs, afin de soutenir le spectacle vivant privé musical et théâtral, 227,5 M€ seront mobilisés au titre du Plan de relance. 217,5 M€ seront affectés au Centre national de la musique (CNM) et 10 M€ à l'Association de soutien au théâtre privé (ASTP) afin de prolonger le Fonds d'urgence pour le spectacle vivant non musical (FUSV) mis en place par l'association en 2020. Dans l'attente de la mise en place du Plan de relance et pour favoriser la reprise d'activité pénalisée par les mesures sanitaires de distanciation dans les salles de spectacles et de cinéma, le mécanisme de compensation annoncé le 27 août dernier et doté de 100 M€ sera mis en œuvre dès le 1er octobre. Il couvrira les quatre derniers mois de l'année 2020 (septembre à décembre) au bénéfice des salles de spectacle musical (40 M€), théâtral (8 M€) et de cinéma (50 M€). Une provision de 2 M€ est également prévue en faveur des auteurs (SACD, SACEM) en cas de défaillance de acteurs de la diffusion, ainsi que, par anticipation du Plan de relance, une enveloppe de 5 M€ destinée à solder les dettes de droits d'auteurs qui sont nées en 2020. Enfin, dans le contexte de limitation des jauges pour des raisons sanitaires, les structures de musique classique privées (ensembles, orchestres et opéras) bénéficieront d'un fonds spécifique d'accompagnement au CNM, avec une première dotation à hauteur de 2 M€ qui sera mobilisée dès l'automne 2020. Le soutien à la reprise bénéficiera ainsi à l'ensemble des acteurs de la filière.

Un effort inédit pour soutenir l'emploi artistique et la jeune création, remettre les habitants et les territoires au cœur des politiques d'accès à la Culture et moderniser l'enseignement supérieur

Les moyens mis en place en 2021 en faveur du soutien à l'emploi artistique et à la jeune création, aux artistes et aux créateurs, à l'accès de tous à la Culture et à l'enseignement supérieur culturel sont d'un niveau exceptionnel. En effet, 70 M€ seront mobilisés dans le cadre du Plan de relance sur 2 ans (dont 35 M€ en 2021) et 46 M€ au titre du budget du ministère de la Culture (+8,5 % par rapport à 2020).

Ces moyens permettront de poursuivre l'action de généralisation de l'éducation artistique et culturelle à l'école et en dehors du temps scolaire. Le pass Culture connaîtra une hausse de ses crédits de 20 M€ (soit 59 M€ au total). Une réflexion est en cours sur les conditions et le calendrier de sa généralisation mais aussi sur sa meilleure articulation avec la fin du parcours d'éducation artistique et culturelle des 16-17 ans. Les décisions seront prises et annoncées cet automne.

L'enseignement supérieur culturel bénéficiera dans le cadre du Plan de relance d'un programme exceptionnel de rénovation et de digitalisation des écoles (70 M€). Un plan sans précédent de rénovation des écoles sera doté de 64,5 M€. Il sera complété par une enveloppe de 5,5 M€ destinée à moderniser les équipements, infrastructures et outils numériques

afin de soutenir la montée en puissance de l'enseignement à distance. Par ailleurs, dans le cadre du budget du ministère, 7,8 M€ de mesures nouvelles (dont 3 M€ pour les bourses) seront consacrés à l'amélioration des conditions de vie et d'études et à renforcer les mesures d'accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle (monitorat et tutorat, outils de mise en relation des jeunes diplômés avec le monde professionnel).

Enfin, le grand programme de commande artistique, financé à hauteur de 30 M€ par le Plan de relance permettra de soutenir la création et l'emploi artistique. Il s'adressera notamment à de jeunes diplômés, et accompagnera jusqu'en 2022 de nouveaux projets artistiques dans toutes les disciplines qui mettront les créateurs au cœur de la société. Les artistes et les créateurs fragilisés par la crise bénéficieront par ailleurs de mesures d'accompagnement spécifiques dans le cadre du Plan de relance, comme le prolongement du Fonds d'urgence spécifique de solidarité pour les artistes et les techniciens du spectacle (FUSSAT) (7 M€) en complément de la mise en œuvre de « l'année blanche » pour l'intermittence jusqu'en août 2021, mais aussi du relèvement de 5 M€ du FONPEPS dans le cadre du budget du ministère. Par ailleurs, dans le cadre du Plan de relance, les créateurs en arts visuels bénéficieront d'une enveloppe de soutien à hauteur de 6 M€ pilotée par le CNAP.

La consolidation et la modernisation des filières culturelles stratégiques lourdement affectées par la crise

La presse, les médias, le livre, le cinéma et l'audiovisuel bénéficieront de moyens en hausse qui seront mobilisés pour corriger les fragilités structurelles de ces filières et les réarmer face aux enjeux d'avenir. Ce sont ainsi 428 M€ qui seront mobilisés dans le cadre du plan de relance sur 2 ans (dont +348 M€ en 2021), tandis que 19 M€ de mesures nouvelles sont prévus au budget 2021 du ministère de la Culture en faveur de la presse, des médias, de la musique et du livre).

Dans le cadre du plan de filière de la presse, doté de 483 M€ sur la période 2020-2022 (dont 140 M€ au titre du Plan de relance), les moyens mobilisés s'élèveront à 211 M€ en 2021, dont 6 M€ de mesures nouvelles pérennes inscrites dans le projet de budget pour 2020. Ces moyens supplémentaires permettront d'accompagner les transitions écologiques et numériques du secteur, mais aussi de réaffirmer l'attachement de l'Etat à une presse libre, indépendante et pluraliste.

Le secteur du livre et de la lecture bénéficiera d'un plan total de 89 M€ sur la période 2020-2022 (dont 53 M€ au titre du Plan de relance), qui soutiendra l'activité des librairies et encouragera leur modernisation, tout en mettant en place un plan d'investissement exceptionnel de 30 M€ pour les bibliothèques afin de participer à la construction ou la rénovation de nouveaux établissements et de favoriser l'extension des horaires d'ouverture de ces lieux culturels de proximité.

Afin de soutenir la relance du secteur du cinéma et de l'audiovisuel, un ensemble de mesures d'aides ciblées sera mobilisé, représentant un total de 116,5 M€ (dont 105 M€ dans le cadre du Plan de relance). Ces moyens seront déployés selon sept axes s'adressant à l'ensemble des acteurs de ces filières, afin de favoriser une reprise rapide et durable. Grâce au Plan de relance, le CNC sera par ailleurs réarmé à hauteur de 60 M€, pour qu'il puisse maintenir l'ensemble de ses soutiens malgré la crise.

Enfin, un soutien financier exceptionnel de 70 M€ sera accordé aux entreprises du secteur audiovisuel public dans le cadre du Plan de relance, afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle d'amortisseur de la crise que traverse l'écosystème audiovisuel, artistique et culturel.

Une stratégie d'avenir pour l'ensemble des industries culturelles et créatives (ICC)

Le plan de relance permettra d'amorcer en 2021 (17,5 M€ sur un total de 19 M€) la mise en œuvre d'une vaste stratégie d'avenir pour les industries culturelles et créatives (ICC) françaises. Mais c'est dans le cadre du programme d'investissement d'avenir n°4 (PIA 4) que cette démarche pourra éclore avec 400 M€ soutenant sur 5 ans une stratégie d'accélération de la transition numérique des ICC. L'enjeu est à la fois de renforcer leur place dans l'économie mondiale et de soutenir leur développement dans les territoires. Cette démarche inédite, qui doit permettre de prendre un temps d'avance sur les évolutions à venir, constitue aussi une réponse à l'enjeu de réconciliation entre les cultures patrimoniales traditionnelles et les nouvelles cultures numériques.

Un ministère plus fort au service de la politique culturelle

Doté de 7 M€ de crédits supplémentaires au budget 2021, le plan pluriannuel (2019-2022) de transformation numérique ministériel doit permettre d'accélérer le déploiement d'outils performants afin de moderniser les équipements et infrastructures du ministère de la Culture, accompagner la transformation numérique des politiques publiques et des acteurs culturels et renforcer la relation avec les usagers du ministère.

Par ailleurs, dans la continuité des travaux engagés depuis 2018, la rémunération d'activité dévolue au ministère de la Culture au PLF 2021 s'établira à 482,3 M€, soit une augmentation de 15,2 M€ qui sera consacrée pour 6,2 M€ à la consolidation de la masse salariale du ministère, notamment pour accompagner la réduction des délais de recrutement du ministère et pour 9 M€ au plan quinquennal de rattrapage indemnitaire des agents du ministère de la Culture.

Le projet de budget pour 2021 permettra au ministère de la Culture de disposer de moyens exceptionnels pour répondre à la nécessité de réparation et de refondation de nos politiques culturelles.

C'est un budget d'action et de responsabilité.

Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Ministre de la Culture

Chiffres clés transversaux

3,82 Mds€

de budget 2021 (missions Culture et Médias, hors audiovisuel public et hors Plan de relance)

+167 M€

+4,8%

de mesures nouvelles inscrites au PLF 2021 sur les missions Culture et Médias par rapport à 2020

Programmes

+4,4% Patrimoines

+4,5% Création

+8,5% Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture

+2,9% Presse et médias

+3,5% Livre et industries culturelles

3,72 Mds€

de ressources pour l'audiovisuel public en 2021 (-1,8%)



+2 Mds€

au titre du Plan de relance, dont **1,6 Mds€** de crédits budgétaires et **400 M€** de crédits issus du 4^{ème} Programme d'investissement d'avenir (PIA 4) en faveur des industries culturelles et créatives

614 M€ en faveur des Patrimoines, dont 345 M€ dès 2021

426 M€ en faveur de la création artistique, dont 320 M€ dès 2021

113 M€ en faveur de l'emploi artistique, de la jeune création et de l'enseignement supérieur culturel dont 68 M€ en 2021

428 M€ en faveur des filières culturelles stratégiques (presse, livre, cinéma et audiovisuel, audiovisuel public), dont 347 M€ dès 2021

19 M€ de crédits d'amorçage sur les industries culturelles et créatives

+1,25 Mds€

de moyens supplémentaires au total en 2021 : **+832 M€** (+24%) par rapport à 2020 (+167 M€ au titre du PLF 2021 et +665 M€ au titre de l'annuité 2021 du Plan de relance) ; **+350 M€** pour le CNC, le CNM et l'ASTP dans le cadre du Plan de relance dès 2021

11,2 Mds€

de moyens totaux en 2021 pour le ministère de la Culture (PLF 2021, **annuité 2021 du Plan de relance**, taxes affectées, audiovisuel public et dépenses fiscales)

Données sectorielles

1015 M€

de crédits budgétaires PLF 2021 hors relance en faveur des patrimoines (soit **+43 M€, +4,4%**)

454 M€

de crédits MH en 2021, dont **351 M€** de crédits budgétaires PLF 2021 et **103 M€ au titre du Plan de relance** (sur un montant total de crédits MH relance de **260 M€**)

52 M€

sur deux ans pour un plan de rénovation des musées territoriaux

862 M€

de crédits budgétaires PLF 2021 hors relance en faveur du spectacle vivant, des arts visuels et de l'emploi et la structuration des professions artistiques (soit **+37 M€, +4,5%**)

+15 M€

de mesures nouvelles pour les réseaux et labels en région (**+12 M€** pour le spectacle vivant ; **+3 M€** pour les arts visuels)



80 M€

de moyens supplémentaires dans le cadre du Plan de relance (**30 M€** pour le théâtre, la danse, le cirque et les arts de la rue ; **30 M€** pour la musique classique ; **20 M€** pour la rénovation des équipements des institutions de création en région), dont **53 M€ au titre de 2021**

217,5 M€

de moyens supplémentaires pour le secteur privé musical, dont en 2021 **175 M€ au titre du Plan de relance** et **7,5 M€** de mesure pérenne pour le fonctionnement du CNM



10 M€

pour le théâtre privé dans le cadre du Plan de relance

+3,3%

de progression des crédits budgétaires PLF 2021, hors Plan de relance, en faveur de l'enseignement supérieur culturel (soit **241 M€, +7,8 M€**)



70 M€

de crédits sur deux ans du Plan de relance en faveur des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur culturel pour un plan sur deux ans de rénovation des bâtiments et de modernisation des outils et infrastructures numériques des écoles (dont **35 M€ en 2021**)

+18,2%

de progression des crédits PLF 2021 en faveur de l'éducation artistique et culturelle et de l'accès à la culture (soit **+36,2 M€**)



483 M€

pour le plan de filière « Presse » (2020-2022), dont **140 M€** au titre du Plan de relance

89 M€

pour le plan de filière « Livre et bibliothèque (2020-2022), dont **53 M€** au titre du Plan de relance

165 M€

de soutien au cinéma et l'audiovisuel en 2021 dans le cadre du Plan de relance

70 M€

de soutien à l'audiovisuel public (dont **65 M€ en 2021**) dans le cadre du Plan de relance

+53 M€

de progression des crédits en faveur des DRAC (soit **932 M€, +6%**)

+7 M€

au titre du Plan de transformation numérique ministériel

Sauf mention explicite, les chiffres donnés dans le dossier de presse sont hors compte d'affectation spéciale « Pensions civiles » et avant transferts (périmètre constant 2020).

Tableaux de synthèse

CP en M€ courants	LFI 2020	PLF 2021 (avant transferts)	Evolution en M€	Evolution % 2021/2020	PLF 2021 (après transferts)	Evolution en M€	Evolution 2021/2020
Programme 175 : Patrimoines	972	1015	43	4,4%	1016	44	4,5%
Programme 131 : Création	825	862	37	4,5%	862	37	4,5%
Programme 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture*	544	590	46	8,5%	579	34	6,3%
Programme 224 : Soutien aux politiques culturelles*	68	75	7	10,2%	87	19	27,7%
Programme 224 : Dépenses de personnel	661	669	8	1,2%	665	4	0,6%
dont dépenses de personnel (titre 2)	467	482	15	3,3%	479	12	2,6%
dont compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions civiles	194	187	-7	-3,6%	186	-8	-4,1%
Mission Culture	3071	3212	141	4,6%	3209	138	4,5%
Mission Culture Hors CAS Pensions civiles	2877	3025	134	4,7%	3023	130	4,5%
Programme 180 : Presse et médias	280	289	8	2,9%	289	8	2,9%
Programme 334 : Livre et industries culturelles**	306	317	11	3,5%	318	12	3,8%
Mission Médias, livre et industries culturelles	587	606	19	3,2%	606	20	3,4%
Sous-total Crédits budgétaires y compris CAS Pensions civiles	3658	3818	160	4,4%	3816	158	4,3%
Sous-total Crédits budgétaires Hors CAS Pensions civiles	3464	3631	167	4,8%	3630	166	4,8%
Audiovisuel public (TTC)	3789	3719	-70	-1,8%	3719	-70	-1,8%
CNC	675	668	-8	-1,1%	668	-8	-1,1%
Taxes affectées à la musique (CNM) et au théâtre privé (ASTP)	58	15	-43	-74,1%	15	-43	-74,1%
Sous-total CCF Audiovisuel public, CNC, CNM, ASTP	4522	4402	-121	-2,7%	4402	-121	-2,7%
Dépenses fiscales***	2041	1973	-68	-3,3%	1973	-68	-3,3%
Programme d'investissement d'avenir n°4 (PIA 4) ****	0	0	0	/	0	0	/
Grand total ministère de la Culture (hors CAS Pensions civiles)	10027	10006	-22	-0,2%	10005	-23	-0,2%

* Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture » est scindé en deux programmes à compter de 2021 :
- d'une part un nouveau programme 361 qui reprend la même dénomination et intègre les actions 1 (enseignement supérieur culturel), 2 (accès à la Culture), 9 (langue française et langues de France) qui devient l'action 3 du nouveau programme, ainsi que le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », qui devient l'action 4 du nouveau programme ;
- d'autre part un programme 224 rebaptisé « Soutien aux politiques culturelles », qui conserve l'action 6 (action culturelle internationale), l'action 7 (fonctions de soutien du ministère) et les dépenses de personnel (titre 2 et compte d'affectation spéciale « Pensions civiles »).

** Il convient d'y ajouter les 400 M€ du programme d'investissement d'avenir n°4 (PIA 4) pour les industries culturelles et créatives

CP en M€ courants	LF1 2020	PLF 2021 (avant transferts)	Evolution en M€	TOTAL 2021 (PLF + Plan de relance)	Evolution en M€	Evolution % 2021/2020	Plan de relance 2021	Plan de relance 2022	Total Plan de relance
Programme 175 : Patrimoines	972	1015	43	1360	388	39,9%	345	269	614
Programme 131 : Création	825	862	37	1030	205	24,8%	168	81	249
Programme 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture*	544	590	46	625	81	14,9%	35	35	70
Programme 224 : Soutien aux politiques culturelles*	68	75	7	75	7	10,2%	0	0	0
Programme 224 : Dépenses de personnel	661	669	8	669	8	1,2%	0	0	0
dont dépenses de personnel (titre 2)	467	482	15	482	15	3,3%	0	0	0
dont compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions civiles	194	187	-7	187	-7	-3,6%	0	0	0
Mission Culture	3071	3212	141	3760	689	22,4%	548	385	933
Mission Culture Hors CAS Pensions civiles	2877	3025	134	3573	696	24,2%	548	385	933
Programme 180 : Presse et médias	280	289	8	359	78	27,9%	70	70	140
Programme 334 : Livre et industries culturelles**	306	317	11	364	58	18,9%	47	25	72
Mission Médias, livre et industries culturelles	587	606	19	723	136	23,2%	117	95	212
Sous-total Crédits budgétaires y compris CAS Pensions civiles	3658	3818	160	4483	825	22,6%	665	480	1145
Sous-total Crédits budgétaires Hors CAS Pensions civiles	3464	3631	167	4296	832	24,0%	665	480	1145
Audiovisuel public (TTC)	3789	3719	-70	3784	-5	-0,1%	65	5	70
CNC	675	668	-8	833	157	23,3%	165	0	165
Taxes affectées à la musique (CNM) et au théâtre privé (ASTP)	58	15	-43	200	142	244,8%	185	35	220
Sous-total CCF Audiovisuel public, CNC, CNM, ASTP	4522	4402	-121	4817	294	6,5%	415	40	455
Dépenses fiscales***	2041	1973	-68	1973	-68	-3,3%	0	0	/
Programme d'investissement d'avenir n°4 (PIA 4) ****	0	0	0	80	80	/	80	80	400
Grand total ministère de la Culture (hors CAS Pensions civiles)	10027	10006	-22	11166	1138	11,4%	1160	600	2000

*** L'évolution (- 68 M€) des dépenses fiscales entre 2020 (2 041 M€) et 2021 (1 973 M€) est le résultat :

- de montants de crédits d'impôts (cinéma, audiovisuel, spectacles vivants, jeux vidéo) en recul en 2021, traduction décalée d'une moindre activité de production en 2020 liée à la crise sanitaire (- 34 M€) ;
- d'une baisse du coût des dispositifs de taux réduits de TVA dans le secteur culturel, illustrant une reprise progressive en 2021 d'activités à un niveau néanmoins inférieur d'avant crise sanitaire (- 61 M€) ;
- à l'instauration d'un dispositif en 2020 en faveur de la presse (crédit d'impôt abonnement à la presse d'information politique et générale) qui produira son plein effet fiscal en 2021 (+ 60 M€) ;
- d'un solde d'évolution du montant des autres dépenses fiscales à la baisse (- 33 M€).

**** Les crédits du PIA 4 sont échelonnés sur 5 ans. Ce tableau intègre à titre conservatoire un montant de 1/5ème du montant total par an (soit en moyenne 80 M€ par an).

Tableaux des dépenses fiscales

Numéro	Montants en millions €	Exécution 2019 (PAP 2021)	2020 (PAP 2020)	2020 (PAP 2021)	2021 (PAP 2021)
175 - Patrimoines					
100102	Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus (1)	32	40	32	32
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques (1)	epsilon	1	epsilon	epsilon
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés et les quartiers du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux (1)	29	26	31	31
130207	Ancien Malraux		Plus d'effets sur la dépense fiscale		
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis) (1)	13	62	13	13
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation « musée de France » ou aux services d'archives et bibliothèques de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique (1)	5	5	5	5
150405	Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents (1)	5	5	5	5
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national		Supprimée		
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de trésors nationaux et autres biens culturels spécifiques (2)	6	7	14	14
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur				
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'État (1)	epsilon	epsilon	epsilon	epsilon
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature (1)	epsilon	epsilon	epsilon	epsilon
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit (1)	60	50	60	60
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles (1)	2	2	2	2
730229	"Taux de 10 % sur les droits d'entrée pour la visite des parcs botaniques, musées, monuments, grottes, sites et expositions culturelles (1) * et *** Pour mémoire : 48 M€ dans le PAP 2020"				
730228	Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA *	nc	nc	nc	nc
Total		152	198	162	162

Numéro	Montants en millions €	Exécution 2019 (PAP 2021)	2020 (PAP 2020)	2020 (PAP 2021)	2021 (PAP 2021)
131 - Création					
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	nc	nc	nc	nc
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique	nc	nc	nc	nc
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique (1)	1	1	1	1
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants (1)	3	5	3	3
210318	Crédit d'impôt métiers d'art (1)	31	25	31	28
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants (3)	12	15	12	12
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles (1)	80	82	60	80
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI (1)	8	7	8	8
730230	Taux de 10 % applicable aux foires, salons, expositions autorisés, jeux et manèges forains et visites de parcs à décors animés (1) *	290	273	220	285
730231	Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques (1) *	500	501	375	490
Total		925	909	710	907

Numéro	Montants en millions €	Exécution 2019 (PAP 2021)	2020 (PAP 2020)	2020 (PAP 2021)	2021 (PAP 2021)
180 - Presse et médias					
110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse	epsilon	epsilon	epsilon	epsilon
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse (1)	1	1	1	1
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse (1)	155	170	140	150
920201	Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale	epsilon	epsilon	epsilon	epsilon
040110	Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes (2)	4	4	5	5
090110	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes (1)	5	5	5	5
730233	Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision (1) *	320	360	320	320
110267	Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale			15	60
Total		485	540	486	541

Références :

1 - PLF 2020 - VM Tome 2 pour le chiffrage 2020 initial

2 - RAP 2019 pour le chiffrage 2020 initial

3 - Jaune budgétaire 2020 pour le chiffrage 2020 initial

4 - PAP 2020 pour le chiffrage 2020 initial

* Ce dispositif a été érigé en dépenses fiscales au PLF 2020

** Ce dispositif n'est plus considérée comme une dépense fiscale au PLF 2020

*** La dépense fiscale n°730229 est fusionnée avec la dépense n°730230 au PLF 2021, tirant la conséquence des modifications introduites par l'article 37 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Cet article uniformise en effet la rédaction de l'article 279 du code général des impôts et plutôt que de distinguer les secteurs concernés comme actuellement retient désormais une formulation très large de « droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif ou professionnel ».

Numéro	Montants en millions €	Exécution 2019 (PAP 2021)	2020 (PAP 2020)	2020 (PAP 2021)	2021 (PAP 2021)
334 - Livre et industries culturelles					
320128	Crédit d'impôt phonographique	11	11	11	11
Total		11	11	11	11

Numéro	Montants en millions €	Exécution 2019 (PAP 2021)	2020 (PAP 2020)	2020 (PAP 2021)	2021 (PAP 2021)
CNC					
110244	SOFICA (réduction personnes physiques) (1)	29	29	28	28
320121	Crédit d'impôt cinéma (3)	108	115	102	88
320129	Crédit d'impôt audiovisuel (3)	125	140	133	121
320140	Crédit d'impôt international (3)	43	48	73	70
320135	Crédit d'impôt jeux vidéos (3)	53	51	49	45
Total		358	383	385	352

Numéro	Montants en millions €	Exécution 2019 (PAP 2021)	2020 (PAP 2020)	2020 (PAP 2021)	2021 (PAP 2021)
Avances à l'audiovisuel public					
841 - France Télévisions					
740106	Déduction TVA France Télévisions (4) ** -655 M€		0		
950101	Dégrèvement CAP condition modeste (1)	614	549	619	619
950102	Dégrèvement CAP droits acquis (1)	12	10	10	10
Total		626	559	629	629

TOTAL DÉPENSES FISCALES MC	2 557	2 600	2 383	2 602
TOTAL DÉPENSES FISCALES MC HORS REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS CAP ET HORS DÉDUCTION TVA FRANCE TÉLÉVISIONS	1 931	2 041	1 754	1 973

Références :

1 - PLF 2020 - VM Tome 2 pour le chiffrage 2020 initial

2 - RAP 2019 pour le chiffrage 2020 initial

3 - Jaune budgétaire 2020 pour le chiffrage 2020 initial

4 - PAP 2020 pour le chiffrage 2020 initial

* Ce dispositif a été érigé en dépenses fiscales au PLF 2020

** Ce dispositif n'est plus considérée comme une dépense fiscale au PLF 2020

*** La dépense fiscale n°730229 est fusionnée avec la dépense n°730230 au PLF 2021, tirant la conséquence des modifications introduites par l'article 37 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Cet article uniformise en effet la rédaction de l'article 279 du code général des impôts et plutôt que de distinguer les secteurs concernés comme actuellement retient désormais une formulation très large de « droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif ou professionnel ».

Présentation
en synthèse
du budget
2021

Une lecture budgétaire qui nécessite d'articuler loi de finances rectificatives pour 2020, projet de loi de finances pour 2021 et Plan de relance pour appréhender l'effort de reconstruction de la Culture et les priorités de politiques publiques culturelles pour 2021.

La crise sanitaire a frappé la Culture, dans son ensemble, de plein fouet ; l'Etat a dégagé, dès le début de la crise, des moyens budgétaires inédits pour assurer la survie des différents secteurs culturels.

La Culture a en effet été particulièrement touchée par la crise sanitaire : l'activité culturelle a été mise à l'arrêt durant la période de confinement et certains secteurs n'ont pas encore repris (salles de spectacle de grande jauge, salles en jauge debout). Selon l'étude du service statistique du ministère de la Culture (département des études, de la prospective et des statistiques, DEPS) publiée en juillet dernier, les pertes d'activité sont estimées à 22,3 milliards d'euros pour l'année 2020, soit une baisse de 25% par rapport au chiffre d'affaires de 2019.

Parmi les principaux secteurs touchés, le secteur de la création, avec des pertes estimées à 72 % pour le spectacle vivant et 31 % pour les arts visuels, mais aussi le secteur du patrimoine et l'architecture avec des pertes estimées respectivement à 36 % et 28%, le secteur du livre (-23%), l'audiovisuel et le cinéma (-20%) ou encore la presse (-16%). Certains de ces secteurs, comme celui du spectacle vivant, ne sont pas encore parvenus à reprendre une activité pleine et entière en raison des mesures sanitaires dans un contexte où le virus continue à circuler activement dans un grand nombre de territoires.

Cette situation inédite s'est traduite par la mise en place de moyens exceptionnels pour le secteur culturel dès le début de la crise :

- **2,9 Md€** étaient déjà mobilisés à la fin mai : **2,2 Md€** au titre des encours de prêts garantis par l'Etat, **230 M€** au titre des aides du Fonds de solidarité mis en place par le Gouvernement et **440 M€** au titre des indemnités d'activité partielle ;
- **120 M€** ont été dégagés parallèlement par le ministère de la Culture pour des mesures d'urgence spécifiques via ses établissements publics de filière (CNM, CNAP, CNL, CNC), l'Association de soutien au théâtre privé (ASTP), ainsi que l'IFCIC. Ces mesures ont bénéficié au secteur musical, au cinéma et à l'audiovisuel, aux arts plastiques, au livre, au théâtre privé et aux industries culturelles en général.
- **949 M€** ont été mobilisés au titre de « l'année blanche » pour l'intermittence.

À l'été, la loi de finance rectificatives n°3 pour 2020 a permis d'ajouter **520 M€** de crédits budgétaires supplémentaires (445 M€ de crédits nouveaux et 75 M€ de dégel), **140 M€** de dépenses fiscales et près de **400 M€** d'exonérations de cotisations sociales, traduisant concrètement les annonces du Président de la République lors de son allocution du 6 mai 2020 concernant le secteur culturel et celles du Gouvernement.

Ainsi, les mesures mises en place depuis le début de la crise jusqu'à l'été ont représenté un montant de **plus de 5 milliards** d'euros, dont **856 M€** d'aides spécifiques de la Culture, **949 M€** au titre de « l'année blanche » pour l'intermittence et **3,3 Mds€** au titre des mesures transversales (activité partielle, exonérations de charges sociales, Fonds de solidarité et prêts garantis par l'Etat), ces dernières mesures étant poursuivies, pour partie et selon des modalités adaptées, jusqu'à la fin de l'année 2020.

Le Gouvernement a élaboré durant l'été un Plan de relance de 100 milliards d'euros présenté le 3 septembre dernier ; sur ce total, 2 milliards d'euros sont dédiés à la Culture afin d'aider ses acteurs à se reconstruire et de leur permettre de se projeter dans l'avenir.



Ces dotations seront mises en place dans le cadre d'une mission Relance du projet de loi de finances pour 2021, le volet Culture émergeant au programme « Indépendance et Compétitivité ». Les 2 milliards d'euros alloués à la Culture se répartissent en **1,6 milliards** de crédits budgétaires sur deux ans, dont **1,08 milliards** sont injectés dès 2021, et **400 M€** au titre du 4^{ème} plan d'investissement d'avenir, qui seront mis en œuvre sur 5 ans.

Cinq grandes priorités ont été dégagées :

1. Une relance par et pour le patrimoine, alliant activité dans les territoires et attractivité de la France (614 M€), avec un effort sans précédent en faveur des monuments historiques et des équipements patrimoniaux (280 M€) et un soutien à la reprise d'activité des établissements publics patrimoniaux (334 M€).

Le patrimoine innerve les territoires. Or la crise sanitaire a également mis à l'arrêt ce secteur. Le Plan de relance permettra de le remettre en état, avec des effets très concrets en termes de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international de notre pays. De même, les établissements publics patrimoniaux (musée du Louvre, château de Versailles, Centre des monuments nationaux, musée d'Orsay et de l'Orangerie, RMN-GP, Centre Pompidou, Universcience, etc.) ont vu leur modèle économique et culturel profondément affecté. Leur fréquentation qui dépend pour une part importante du tourisme international, s'est effondrée, réduisant considérablement leurs ressources et leur capacité à investir et à se projeter. Au regard de leur rôle essentiel

en termes de rayonnement international et d'attractivité de la France, le Plan de relance permettra de soutenir ces établissements dans leur reprise d'activité.

2. La reconquête de notre modèle de création et de diffusion artistique (426 M€), dont 220 M€ pour le spectacle vivant privé (filrière musicale dans son ensemble : spectacles et concerts, musiques enregistrées, etc. mais aussi le théâtre privé), et 206 M€ pour le spectacle vivant subventionné (théâtre, danse, arts de la rue, cirque, musique, festivals, etc.).

Avec plus de 7 milliards d'euros de pertes en 2020, le secteur de la création artistique, composé du spectacle vivant et des arts visuels, a été particulièrement affecté par la crise sanitaire. Le Plan de relance vise à assurer la survie de la création, dans sa diversité et sa vitalité mais aussi à soutenir l'emploi artistique sous toutes ses formes et dans tous les territoires. Les institutions labellisées et les réseaux maillent le territoire et font la spécificité du modèle de création et de diffusion artistiques français, l'Etat et les collectivités territoriales permettant, par leurs financements conjoints, de soutenir la diversité de la création et des esthétiques. Les établissements et opérateurs publics de création (Opéra national de Paris, Comédie Française, Théâtres nationaux, Philharmonie de Paris, Palais de Tokyo, etc.) participent de l'excellence artistique et du rayonnement international de la France. Comme les établissements publics patrimoniaux, la crise a affecté leur modèle économique et culturel. Le Plan de relance contribue également à soutenir ces établissements dans leur reprise d'activité.

Au-delà de ces moyens, un nouveau mécanisme de compensation des pertes d'exploitation liées à la persistance de mesures de distanciation est mis en place, afin d'encourager la reprise d'activité des exploitants de salle de spectacle et de cinéma. Doté de **100 M€, hors crédits relance**, ce dispositif sera actif le 1^{er} octobre, avec effet à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 4 mois. Ce mécanisme s'adressera aux exploitants de salles du secteur privé, l'Etat étant attentif à la juste redistribution de la valeur à l'ensemble de la chaîne et notamment aux auteurs.

3. Un effort spécifique pour soutenir l'emploi artistique, redynamiser la jeune création et moderniser le réseau des établissements d'enseignement supérieur de la Culture (113 M€).

Afin de soutenir l'emploi artistique sous toutes ses formes, un dispositif de soutien aux populations fragilisées par la crise, venant s'ajouter aux dispositifs transversaux, sera mis en place pour un montant total de **13 M€**, dont 7 M€ sera consacré au spectacle vivant (intermittents) et 6 M€ aux arts visuels. Au-delà, un programme exceptionnel de commande artistique de 30 M€ donnera un nouvel élan à la création dans toutes les disciplines (les métiers d'art, le spectacle vivant, la musique, la littérature, les arts plastiques...), soutenant l'activité des artistes et des créateurs. Enfin, le Plan de relance permet également de mettre en place un plan de modernisation tant des bâtiments des établissements d'enseignement supérieur culturel que des équipements, des infrastructures et des outils numériques des écoles (**70 M€**).

4. La consolidation et la modernisation des filières culturelles stratégiques très impactées par la crise (428 M€)

Ces filières constituent un enjeu tant de compétitivité internationale - les exportations culturelles françaises ont cru deux fois plus vite que l'ensemble des exportations entre 2013 et 2016 (+16% contre + 8%) - que de vitalité économique territoriale avec un impact favorable sur l'emploi et la croissance d'autres secteurs. Malgré un fort potentiel de croissance, elles ont été particulièrement frappées par la crise sanitaire, qui a mis en lumière leur fragilité et leur retard en matière de création et de distribution numérique. Alors que la France peut s'appuyer sur un savoir-faire, une histoire et un patrimoine culturels reconnus internationalement, son positionnement dans l'environnement numérique mondial doit se renforcer.

Le Plan de relance est ainsi mis au service de cet enjeu, avec **140 M€** de contribution au plan de filière Presse, qui est doté sur la période 2020-2022 de **483 M€** au total, **53 M€** de contribution au plan de filière Livre, qui atteint au total, sur la période 2020-2002, **89 M€**, **165 M€** en faveur de la relance de la filière Cinéma et Audiovisuel, et enfin **70 M€** de soutien à l'audiovisuel public qui a été fortement affecté par la crise sanitaire et dont le rôle dans le financement de la création nécessite qu'il participe de la relance.

5. Une stratégie d'avenir pour l'ensemble des industries culturelles et créatives (19 M€ de crédits budgétaires et 400 M€ au titre du PIA4 sur 5 ans)

Le Plan de relance permet enfin d'apporter une réponse transversale et immédiate à la problématique d'accès des industries culturelles et créatives (ICC) françaises aux opportunités économiques indispensables à leur relance, que ce soit en termes d'inscription dans les territoires, de visibilité dans l'environnement numérique et d'accès au financement bancaire. Au-delà des moyens budgétaires, le ministère de la Culture porte, en liaison avec le Secrétariat général pour l'investissement, le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, une stratégie globale visant à court et moyen terme à accélérer la transition numérique des industries culturelles et créatives, à renforcer leur place dans l'économie mondiale numérique et à améliorer leur résilience. Elaborée dans le cadre des Etats généraux des ICC, lancés par le Président de la République l'an dernier, cette stratégie sera dotée d'une enveloppe de 400 M€ sur 5 ans dans le cadre du 4^{ème} Plan d'investissement d'avenir. Elle s'appuiera sur la mise en place, prochainement, d'un comité stratégique de filière « industries culturelles et créatives ».

Le projet de loi de finances pour 2021 (missions Culture et Médias) contribuera également, avec 167 M€ de mesures nouvelles (soit +4,8% par rapport à la LFI 2020) à ce déploiement exceptionnel de moyens.

L'enjeu est d'inscrire, dans le cadre de la procédure budgétaire « classique », des moyens nouveaux répondant à des besoins structurels des politiques publiques culturelles. Les crédits du ministère sont ainsi en progression de 167 M€ (avant transfert et hors charges « Pensions civiles ») par rapport à la LFI 2020 :

- +46 M€ pour la transmission des savoirs et l'enseignement supérieur culturel, l'éducation artistique et culturelle, l'accès de tous à la Culture et la participation de tous les habitants à la vie culturelle ;
- +43 M€ pour consolider le secteur du patrimoine dans les territoires (monuments historiques, archives, musées territoriaux, archéologie) et les investissements des grandes institutions patrimoniales ;
- +37 M€ pour soutenir la création artistique, par des mesures visant à renforcer les marges artistiques des institutions de spectacle vivant en région, à soutenir de manière plus structurelle l'emploi artistique et sa pérennité et à accélérer les investissements des grandes institutions de création à Paris comme en région ;
- +8,2 M€ pour le pluralisme de la presse et des médias ;
- +10,8 M€ pour le secteur de la musique et les grandes institutions de lecture publique (BnF, BPI) ;
- +7 M€ pour la modernisation des équipements, des infrastructures et des projets numériques du ministère de la Culture ;
- +15 M€ pour les dépenses de personnel, dont +9 M€ au titre de la poursuite du plan quinquennal de rattrapage indemnitaire des agents du ministère par rapport aux autres agents de l'État.

Ces moyens nouveaux constituent un *socle essentiel* sur lequel peut s'arrimer le Plan de relance. Les moyens dégagés dans le cadre des deux missions Culture et Médias constituent ainsi une première strate à laquelle s'ajoutent les moyens mis en œuvre dans le cadre de la mission Relance. La procédure budgétaire a en effet été guidée par un *double principe de mise en cohérence et d'additionnalité*, permettant de *faire reposer la reconstruction des secteurs culturels et la refondation des politiques culturelles*, dans ce contexte exceptionnel, sur des *fondamentaux solides*.

Au total, et avant transferts, *le budget du ministère de la Culture passera de 3.658 M€ en 2020 à 3.818 M€ en 2021, soit une progression de 4,4%. Hors charges de pensions civiles, la progression atteint +4,8%. Après transferts, le budget sera de 3.816 M€ en 2021, soit une progression de +4,3 % y compris charges de pensions civiles et +4,8 % hors ces charges.*

Avec les crédits du Plan de relance et les mesures nouvelles du budget « classique », les moyens mis à la disposition du ministère en 2021 seront sans précédent, atteignant au total plus de 11,2 milliards d'euros.

Sur le périmètre des missions Culture et Médias, le montant total des moyens budgétaires nouveaux atteindra 832 M€, dont 167 M€ de mesures nouvelles dans le cadre du budget « classique » et 665 M€ dans le cadre du Plan de relance, soit un accroissement de +24% par rapport à la LFI 2020. Le ministère de la Culture disposera ainsi de *près d'un quart de budget en plus* par rapport au budget dont il disposait avant la crise pour relever les défis majeurs qui s'imposent à l'Etat en matière culturelle.

S'y ajouteront des moyens exceptionnels pour les secteurs de la musique, du cinéma et de l'audiovisuel (public et privé) ainsi que du théâtre privé, principalement financés par des taxes affectées : ce sont 415 M€ qui seront injectés en plus en 2021 dans le cadre du Plan de relance, portant le total des moyens disponibles pour la Culture en 2021 à +1,25 milliards d'euros, hors PIA 4.

La trajectoire de l'audiovisuel public arbitrée à l'été 2018 jusqu'à la fin du quinquennat sera maintenue pour l'année 2021, leurs ressources passant de 3.789 M€ en 2020 à 3.719 M€ en 2021, soit une baisse de -1,8%. Cet effort tient compte d'un ajustement de la dotation de France Télévisions à hauteur de +10 M€ (soit -61 M€ au lieu de -71 M€) en raison de la décision du Gouvernement de reporter d'un an la fermeture de France 4 qui, durant la crise sanitaire, a bouleversé sa ligne éditoriale pour se transformer en un instrument essentiel de soutien à la continuité pédagogique. Par ailleurs, afin de ne pas rendre plus difficile la mise en œuvre des plans de transformation que les sociétés de l'audiovisuel public doivent poursuivre les impacts de la crise sanitaire sur leurs dépenses et leurs recettes ont été pris en compte dans le cadre d'une enveloppe exceptionnelle au titre du Plan de relance (+70 M€). Ce soutien manifeste ainsi la reconnaissance du rôle essentiel que jouent les sociétés de l'audiovisuel public en matière de financement de la création audiovisuelle et cinématographique française.

En prenant en compte l'ensemble des ressources de la Culture (crédits budgétaires, taxes affectées, contribution à l'audiovisuel public, dépenses fiscales), dans le cadre du budget « classique » pour 2021 et de l'annuité 2021 du Plan de relance, *c'est un total de 11,2 milliards d'euros que l'Etat mobilisera en 2021, soit 1,25 milliards de moyens supplémentaires*. C'est le double des moyens exceptionnels spécifiques Culture dégagés en gestion 2020 qui avaient atteint, hors redéploiements et dégel de crédits, 645 M€.

La crise sanitaire est devenue une crise économique et sociale : elle a renchéri la nécessité de replacer les habitants et les territoires au cœur des politiques culturelles, ce double enjeu ayant guidé la construction du PLF 2021 et du volet Culture du Plan de relance.

La Culture a joué un rôle incontournable durant la crise, permettant aux Français de surmonter la période de confinement, la culture numérique ayant pris de facto le relais de la fréquentation physique.

La crise sanitaire a coïncidé avec la publication, en juillet dernier, de l'*étude décennale sur les pratiques culturelles des Français*. Cette étude a souligné la place très importante de la Culture dans la vie de tous les Français, avec un dynamisme accru des pratiques culturelles, y compris dans les zones rurales, et un développement conjoint des pratiques numériques et de la fréquentation des lieux culturels. L'étude constate toutefois une *croissance de la part des publics plus âgés dans cette fréquentation*, résultat d'un effort payant de développement des publics de nombreuses institutions, mais également témoin d'un vieillissement du public dans les pratiques culturelles traditionnelles. *Ainsi, une partie de la jeunesse délaisse les formes plus patrimoniales de la culture* (lecture, musique classique, patrimoine). Enfin, l'étude montre que le concept de « démocratisation culturelle » paraît enchâssé dans un contexte social, politique et intellectuel structuré par la génération du baby-boom, traversé par de fortes fractures sociales et territoriales.

Les enjeux des politiques culturelles semblent ainsi s'être déplacés : les générations plus récentes ont largement adopté un socle commun de pratiques, beaucoup moins segmentées (territorialement et socialement) qu'auparavant : les pratiques numériques, l'écoute de musique, le cinéma, la fréquentation des bibliothèques, ainsi que les visites patrimoniales et une partie du spectacle vivant (théâtre et musiques actuelles). Mais les modalités selon lesquelles l'expérience culturelle est vécue apparaissent *contradictoires* : élargissement des perspectives et enrichissement de l'expérience pour les uns, ces pratiques se traduisent au contraire pour d'autres par un isolement dans des contenus auto-référencés, inscrits dans des groupes ou des communautés. L'enjeu, dès lors, n'est plus seulement de « démocratiser » la Culture, mais aujourd'hui et plus que jamais de « *décloisonner* » les pratiques, presque partout largement développées, mais dans certains cas enfermées dans des espaces numériques et délaissant les espaces publics de la culture.

En somme, il s'agit de réconcilier les pratiques culturelles patrimoniales traditionnelles et les cultures numériques nouvelles, notamment en mettant les habitants et les territoires au cœur des politiques culturelles. C'est pourquoi, en 2021, un *effort budgétaire très important* sera fait en faveur de la *participation à la vie culturelle de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle.*

Une *nouvelle délégation* ayant rang de direction d'administration centrale sera créée au sein du ministère pour relever ce nouveau défi. Elle assurera également la *responsabilité du nouveau programme budgétaire* (361), qui bénéficiera en 2021 de **46 M€** de mesures nouvelles pour des actions en direction des enfants, des jeunes, des étudiants et des territoires.

S'agissant des *jeunes*, l'objectif est d'amplifier les dispositifs existants et de soutenir les innovations visant à généraliser, pour tous les enfants et adolescents, sur tous leurs temps de vie, l'accès à des projets d'éducation artistique et culturelle. L'effort doit bien sûr porter sur le *temps scolaire*, avec l'objectif « 100% EAC », grâce au partenariat avec les ministères en charge de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Agriculture, pour offrir des projets artistiques et culturels à tous les élèves du 1er et second degré, en association avec les collectivités locales. Mais le *temps passé hors de l'école* est aussi très important, car l'on constate de fortes inégalités dans les loisirs des enfants et des jeunes. Ces inégalités se sont renforcées avec la crise sanitaire. C'est pourquoi le ministère de la Culture sera présent sur ces autres temps de vie des enfants et des jeunes et cela dès le plus jeune âge. Il amplifiera également sa mobilisation en faveur des temps de loisirs et des temps de vacances en partenariat avec les collectivités, dans la prolongation de l'été culturel 2020 au cours duquel plus de **8 000 artistes** sont allés à la rencontre d'**un million d'habitants** sur l'ensemble du territoire.

Cet effort en faveur de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes doit enfin permettre de guider ces derniers vers l'autonomie de leur pratique culturelle à leur majorité. C'est le sens du projet « *pass Culture* », expérimenté dans **14 départements depuis juin 2019**. Afin de donner à cet outil une *nouvelle impulsion*, la réflexion actuellement conduite porte à la fois sur les *conditions de généralisation du dispositif et sa bonne articulation avec la fin du parcours d'éducation artistique et culturelle pendant le temps scolaire*. Pour poursuivre le déploiement de ce projet, une mesure nouvelle de **+20 M€** est prévue en 2021, au-delà des reports d'une partie des crédits inscrits en 2020 mais inutilisés en raison de la crise.

La crise a également renchéri la nécessité d'ancrer la Culture dans les territoires.

Le ministère de la Culture peut s'appuyer sur ses services déconcentrés dont les moyens passeront dans le cadre du PLF 2021 de **879 M€** en 2020 à **932 M€** en 2021 (soit **+53 M€, +6%**).



Au-delà, le volet Culture du Plan de relance comportera une part importante de crédits territorialisés (**460 M€**), dont **250 M€** seront gérés par les DRAC (plan cathédrales, restauration des monuments historiques appartenant aux propriétaires privés et collectivités territoriales, soutien aux institutions de création en région, fonds de transition écologique des équipements de création, bibliothèques). S'ajouteront les opérations de restauration des monuments confiés au Centre des monuments nationaux, y compris le château de Villers-Cotterêts et les opérations de rénovation des écoles de l'enseignement supérieur culturel.

Par ailleurs, les établissements publics nationaux ont vocation à **renforcer en 2021 la territorialisation de leur action**. Bien qu'une part importante des opérateurs sous tutelle du ministère de la Culture se trouve à Paris, ils sont de plus en plus présents sur l'ensemble du territoire national. Plusieurs exemples illustrent cette dynamique qui sera approfondie en 2021 :

- Le Centre des monuments nationaux est par essence un établissement public territorialisé : hors Ile-de-France, l'enveloppe consacrée aux monuments qui lui sont confiés représente **72 M€** hors Ile-de-France et **92 M€** hors Paris ;
- Les réseaux des écoles d'arts et d'architecture sont répartis sur l'ensemble du territoire national : ils constituent un autre levier du ministère de la Culture dans la conduite de sa politique culturelle territoriale. Ainsi, parmi les 14 écoles de création, 9 écoles sont localisées hors Paris : Centre national des arts du cirque (CNAC), Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL), écoles nationales supérieures d'art de Bourges, Cergy, Dijon, Nancy, Nice (Villa Arson) ainsi que l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles). Les écoles nationales supérieures d'architectures, au nombre de 20 sont situées pour la grande majorité en région (3 à Paris). Le total des dépenses des écoles de création et d'architecture en région (hors Paris) ont représenté plus de **100 M€** en 2019 ;
- Le projet Demos, porté par la Philharmonie de Paris, illustre également la territorialisation de l'action des établissements publics culturels. Il permet à des enfants issus de milieux éloignés de la musique classique de pratiquer la musique en orchestre. En 2019, la Philharmonie a dépensé 7,5 M€ pour le projet Demos, dont 6,5 M€ en région pour 252 566 bénéficiaires (hors Paris) ;
- La Comédie française propose quant à elle des tournées à travers toute la France afin de présenter ses créations et adaptations. L'année 2019 a été marquée par une diffusion importante : 3 tournées en France, dont celle du *Malade imaginaire* qui aura dépassé la 500^{ème} représentation. L'établissement a par ailleurs connu un rayonnement digital grâce à la poursuite du partenariat avec Pathé Live et la diffusion en cinéma de trois spectacles. Elle a consacré **1,9 M€** de ses dépenses de fonctionnement aux tournées régionales.
- Le déploiement du réseau des Micro-Folies, conçues et développées par l'Établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV), permet de territorialiser les collections et offres culturelles de douze opérateurs nationaux, parmi lesquels le musée du Louvre, Versailles, le CNAC-GP... Ce sont **3,1 M€** qui ont été mobilisés dans ce projet en 2020. A ce jour, 200 Micro-Folies sont en cours de lancement ou ouvertes (hors déploiement à l'international).
- Enfin, les musées nationaux contribuent tous par leur action à la réalisation de grandes expositions d'art en région, par des prêts essentiels, voire aussi dans certains cas en assurant le commissariat des expositions ou en les coproduisant.

Présentation du budget 2021 par grands secteurs

I. Un budget sans précédent en faveur des patrimoines, alliant soutien à l'activité dans les territoires et renforcement de l'attractivité culturelle de la France

en M€	LFI 2020		PLF 2021 avant transferts		Évolution p/r 2020 (CP)		PLF 2021 après transferts		Évolution p/r 2020 (CP)	
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
P175 Patrimoines										
Action 1 : Patrimoine monumental	415,8	412,6	425,8	429,8	17,2	4,2%	426,0	430,0	17,4	4,2%
<i>dont entretien et restauration MH hors grands projets</i>	326,2	299,8	336,2	312,8	13,0	4,3%	336,2	312,8	13,0	4,3%
<i>dont restauration MH grands projets</i>	15,0	38,3	15,0	42,4	4,2	10,9%	15,0	42,4	4,2	10,9%
Action 2 : Architecture	32,2	32,2	32,2	32,2	0,0	0,0%	32,2	32,2	0,0	0,0%
Action 3 : Patrimoine des musées de France	345,4	349,7	358,4	362,5	12,8	3,7%	359,1	363,2	13,5	3,9%
Action 4 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales	31,7	30,6	39,3	36,4	5,8	18,9%	39,3	36,4	5,8	18,9%
Action 8 : Acquisition et enrichissement des collections publiques	9,8	9,8	9,8	9,8	0,0	0,0%	9,8	9,8	0,0	0,0%
Action 9 : Patrimoine archéologique	137,0	137,0	144,0	144,0	7,0	5,1%	144,0	144,0	7,0	5,1%
Total P175	971,9	971,9	1009,5	1014,7	42,8	4,4%	1010,4	1015,6	43,7	4,5%

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire, suivie d'une crise économique d'une ampleur sans précédent, dont les effets massifs affecteront durablement l'ensemble des acteurs culturels et les bénéficiaires des politiques publiques portées par le Ministère.

Comme de nombreux secteurs, celui du patrimoine et de l'architecture a été fortement affecté par la crise dont les effets se feront encore sentir au-delà de l'année 2021. La filière économique du patrimoine et de l'architecture enregistre une baisse d'activité qui pourrait avoisiner les -30% sur l'année 2020 selon l'étude du service statistique du ministère (DEPS). Les professions de la filière patrimoniale, dont le savoir-faire est reconnu à l'international, sont fragilisées, de même que les structures publiques comme privées qui irriguent les territoires de leur savoir-faire. Le patrimoine innerve les territoires. Or il a besoin d'être entretenu et restauré, alors que la crise sanitaire a pesé sur les financements.

Le budget 2021 accroît de manière substantielle et pérenne (+42,8 M€ avant transferts, soit +4,4%) les moyens du programme 175 (Patrimoines). A ces moyens nouveaux très importants s'ajouteront ceux, exceptionnels, du Plan de relance (+614 M€ sur 2 ans, dont 345 M€ au titre de 2021). L'ensemble de ces crédits bénéficiera principalement aux *monuments historiques*, aux *autres équipements patrimoniaux et notamment aux musées dans les territoires*, ainsi qu'aux *établissements publics patrimoniaux* dont la crise a fragilisé les modèles économiques et culturels. Ces moyens auront des effets très concrets en termes de soutien aux entreprises effectuant les travaux et à l'emploi de la filière économique du patrimoine et de l'architecture (entreprises, indépendants, propriétaires de monuments), d'attractivité et de dynamique économique et culturelle des territoires, de rayonnement international de notre pays, et, enfin, de fréquentation des grandes institutions patrimoniales à Paris comme en région.

Les moyens déployés en faveur du patrimoine et de l'architecture dans le cadre du PLF 2021 sont massifs et d'une ampleur inédite :

- +614 M€ dans le cadre du Plan de relance sur 2 ans, dont +345 M€ en 2021 ;
- +42,8 M€ au niveau du programme 175 « Patrimoines » (+4,4 % par rapport à la LFI 2020), soit +85,6 M€ sur 2 ans.

Ils s'ajoutent aux mesures d'urgences prises en 2020 à hauteur de 57 M€.

Hors mesures d'urgences 2020, ce sont près de 700 M€ de moyens nouveaux qui seront investis sur deux ans en faveur du secteur patrimonial (soit, en base, 2,644 milliards d'euros sur deux ans).

SOUTENIR LE PATRIMOINE DURANT LA CRISE (57 M€)

Dès le début de la crise, le Gouvernement a décidé d'apporter une aide d'urgence de 57 M€ au secteur du patrimoine et de l'architecture. Financés par 27,4 M€ d'ouvertures nettes en LFR 3 et 30 M€ de dégel de crédits, ces moyens recouvrent :

- *Le soutien aux opérateurs patrimoniaux les plus fragilisés par la crise sanitaire à hauteur de 42,4 M€ en vue de sécuriser leur trésorerie et la fin de leur gestion 2020.* La fermeture des établissements pendant au moins trois mois, puis la reprise très progressive de l'activité et de la fréquentation se sont traduits par des pertes de recettes massives conduisant les établissements à puiser dans leur trésorerie pour faire face à leurs dépenses inéluctables. Cette mesure d'urgence a constitué une première réponse aux conséquences de la crise sanitaire en amont du Plan de relance.
- *Le soutien aux projets de restauration du patrimoine en péril, qu'il soit protégé ou non au titre des monuments historiques, à hauteur de 15 M€ dans le cadre du Loto du Patrimoine.* L'Etat a ainsi assuré la compensation du produit des taxes perçues sur les jeux du Loto du Patrimoine en mobilisant des moyens supplémentaires en faveur des monuments sélectionnés.

Le Loto du Patrimoine

Le Loto du Patrimoine a été mis en place en 2018 à la suite de la mission sur le patrimoine en péril confiée par le Président de la République à Stéphane Bern en septembre 2017, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine. Le Loto du Patrimoine rencontre un véritable succès populaire permettant, avec le produit du jeu (24 M€ pour la deuxième édition contre 21 M€ pour la première), de financer la restauration de plus de 500 monuments en péril depuis sa mise en place. L'Etat apporte son soutien financier à ces chantiers de restauration, via le budget général (programme 175 « Patrimoine ») et pour un montant équivalent à celui des taxes perçues sur le Loto du Patrimoine (15 M€). Ce sont ainsi chaque année près de 40 M€ de moyens qui sont injectés au bénéfice du patrimoine en péril.

METTRE EN PLACE UN « PLAN MUSÉES » EN RÉGION SUR DEUX ANS (52 M€) ET APPROFONDIR LE SOUTIEN À L'ARCHÉOLOGIE ET AUX ARCHIVES DANS LES TERRITOIRES (+24 M€)

La modernisation et la rénovation des institutions patrimoniales constituent un *puissant levier de soutien à l'économie et à l'attractivité des territoires.*

Afin d'insuffler une nouvelle dynamique budgétaire pérenne dans les territoires, le PLF 2021 (programme 175 « Patrimoines ») prévoit une mesure nouvelle de +20 M€ en faveur de la rénovation des équipements patrimoniaux des collectivités territoriales (musées, archives, archéologie) ainsi que pour le soutien des activités non lucratives d'archéologie préventive.

À cela s'ajoutera un effort de relance sur deux ans à hauteur de +20 M€ pour accélérer la réalisation d'opérations de rénovation de *musées territoriaux* bénéficiant de l'appellation « musées de France », d'*archives départementales et communales* et de *centres de conservation et d'études* destinés à conserver les vestiges issus des fouilles archéologiques (CCE).

Sur deux ans (2021 et 2022) et prenant en compte les crédits en base (13 M€ en 2020 pour les investissements dans les musées), l'effort atteindra 52 M€ au total, permettant de mettre en œuvre un « plan musées ». Par ailleurs, l'archéologie et les archives bénéficieront de moyens supplémentaires à hauteur de +24 M€ (10 M€ de mesures nouvelles au PLF 2021 et 14 M€ au titre du Plan de relance).

A — Accompagner le déploiement d'un plan de soutien en faveur des musées territoriaux

Les crédits d'investissement destinés aux musées territoriaux progresseront de +10 M€ en 2021, soit un montant total en base de 23 M€. La négociation de la nouvelle génération de Contrat Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 fait apparaître un besoin important en faveur de la construction ou de la rénovation des musées sur le territoire national. Les crédits du Plan de relance (6 M€ sur deux ans) viendront s'ajouter, permettant d'atteindre un budget global en faveur des musées territoriaux de 52 M€ sur deux ans.

Le relèvement du niveau d'engagement de l'Etat permettra par exemple de contribuer au financement de la *rénovation du musée alpin de Chamonix-Mont-Blanc*, du *musée lorrain à Nancy*, et du *réaménagement du musée sur le site archéologique de Bibracte*.

B — Renforcer les moyens alloués aux archives territoriales et à l'archéologie préventive

Les crédits d'investissement destinés aux archives territoriales progressent en 2021 de +3 M€. Le soutien de l'Etat aux services d'archives départementales se traduit par une aide à la construction et à la rénovation des bâtiments d'archives, qui abritent à 70% des archives produites par l'Etat. Le secteur des archives sur les territoires est actuellement en tension avec un taux de saturation élevé des bâtiments d'archives.

Plusieurs projets arrivent à maturité et nécessitent un soutien renforcé de l'Etat au titre desquels, par exemple, les *archives du Loiret* ou du *Lot*. Ces projets viendront consolider les carnets de commandes des architectes et entreprises.

Par ailleurs, les crédits relatifs aux diagnostics d'archéologie préventive sont revalorisés de 7 M€ afin de soutenir la budgétisation des dépenses engagées par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) et les dépenses d'intervention en faveur des services archéologiques des collectivités territoriales.



Au-delà, le Plan de relance permettra, avec une dotation de **10 M€** sur deux ans, d'accélérer certaines opérations d'investissement sur les équipements d'archives et d'archéologie (archives départementales et communales et centres de conservation et d'études destinés à conserver les vestiges issus des fouilles archéologiques (CCE). Cette mesure contribuera à répondre à la forte demande des collectivités territoriales sur les projets d'investissement. Des projets tels que, la poursuite de l'*aménagement des communs du château de Campagne pour la création de réserves du musée national de la Préhistoire* pourraient être soutenus dans ce cadre.

RELANCER LE SECTEUR DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE, DANS LES TERRITOIRES, EN VALORISANT LES MÉTIERS DE LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LES SAVOIR-FAIRE D'EXCELLENCE (+173 M€)

Les moyens déployés en faveur du patrimoine et de l'architecture dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 permettront l'engagement d'un plan ambitieux de restauration des monuments historiques de 173 M€, dont 160 M€ au titre du Plan de relance et +13 M€ de mesures nouvelles au titre du programme 175 « Patrimoines ».

Il s'agit à la fois pour l'Etat de conduire des investissements exemplaires dans les monuments historiques qui lui appartiennent, en particulier les cathédrales et les monuments nationaux, et de soutenir les travaux portant sur les monuments historiques qui appartiennent aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés, lesquels ont été très fragilisés par la crise sanitaire.

Ces investissements viendront en soutien aux différents acteurs et aux professions des secteurs économiques du patrimoine et de l'architecture qui se caractérisent par un fort degré de spécialisation demandant plusieurs années de formation et de pratique professionnelle pour atteindre le niveau de qualification requis. Ils favoriseront la structuration d'une filière économique du patrimoine sur le territoire.



*Le Plan de relance permettra la mise en œuvre d'un « plan cathédrales » sans précédent, doté de 80 M€ sur deux ans (cf. encadré), soit, compte tenu des moyens ordinaires existants, un **doublement de l'enveloppe actuelle pour atteindre 160 M€ sur 2 ans**, hors mesures nouvelles du PLF 2021 (cf. infra).*

*Le soutien à la restauration des monuments historiques appartenant aux communes et aux propriétaires privés sera également renforcé grâce au Plan de relance, incarnant la **priorité portée aux territoires (40 M€)**. Il pourrait s'agir par exemple d'un **soutien à la restauration du prieuré du Breuil à Commercy (Grand Est)**, des **remparts de Dinan (Bretagne)** ou du **Palais Rontaunay (La Réunion)**.*

Le Plan de relance permettra aussi d'**accélérer la restauration des monuments nationaux (40 M€)** gérés par le Centre des monuments nationaux à **travers l'ensemble du territoire**. Parmi eux, seront par exemple concernés le **Palais du Tau**, le **château de Pierrefonds**, le **château d'Angers** et l'**abbaye de Beaulieu-en-Rouergue**.

*En outre, les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques hors grands projets du programme 175 « Patrimoines » progressent de **10 M€ en AE et de 13 M€ en CP (+4%)**. Cette progression permettra dans la durée de :*

- *poursuivre le plan de mise en sécurité des cathédrales (+10 M€ en autorisations d'engagement et + 5 M€ en crédits de paiement) et de porter le financement moyen annuel structurel des cathédrales à hauteur de 50 M€ par an ;*
- *d'assurer la montée en charge du fonds incitatif et partenarial, doté chaque année de 15 M€, en faveur des collectivités à faibles ressources qui sont notamment situées dans les territoires ruraux et les petites villes (+5 M€ en CP) ; près de 400 opérations ont déjà été soutenues depuis sa création en 2018 ;*
- *de soutenir les dépenses destinées à la restauration des châteaux-musées SCN dont les travaux sont conduits sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (+ 3 M€ en CP).*

Le « Plan cathédrales »

Après l'incendie des cathédrales de Notre-Dame-de-Paris et de Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Nantes, **un plan « cathédrales »** s'avère indispensable pour réaliser les travaux nécessaires de mise en sécurité et en sûreté de ces monuments et accélérer les projets de restauration. Les besoins sont particulièrement importants notamment à Clermont-Ferrand, Saint-Denis, Chartres ou encore Beauvais, Rouen et Nevers. Le plan prévoit en conséquence d'abonder de 80 M€ supplémentaires les crédits consacrés à la conservation et à la restauration des 89 édifices culturels appartenant à l'État (87 cathédrales, la basilique Saint-Nazaire de Carcassonne et l'église Saint-Julien de Tours).

SOUTENIR LA REPRISE D'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS PATRIMONIAUX AFIN DE MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ ET LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL DE LA FRANCE, ET POURSUIVRE LES SCHÉMAS DIRECTEURS DES GRANDES INSTITUTIONS PATRIMONIALES (242 M€)



Des mesures d'ampleur sont prévues dans le cadre du Plan de relance pour soutenir les opérateurs dans leur reprise d'activité et poursuivre les programmes de travaux des grandes institutions patrimoniales.

En effet, les établissements publics patrimoniaux (musée du Louvre, château de Versailles, Centre des monuments nationaux, musée d'Orsay et de l'Orangerie, RMN-GP, Centre Pompidou, etc.) font face aujourd'hui à une crise sans précédent, qui affecte leur modèle économique et culturel. Les établissements dont les taux de ressources propres sont les plus importants sont aussi les plus affectés par la crise sanitaire.

Leur fréquentation, qui dépend pour une part importante du tourisme international, s'est effondrée (entre -40 et -80%) réduisant considérablement leurs ressources de fonctionnement et leur capacité à investir et à se projeter en termes de programmation pluriannuelle scientifique, artistique et culturelle. Les contraintes sanitaires nécessitent par ailleurs de pouvoir adapter l'offre et les formes culturelles.

Au regard de leur rôle essentiel en termes de rayonnement international et d'attractivité de la France, le Plan de relance prévoit une *mesure de soutien de 334 M€, dont 232 M€ dès 2021*.

Ce soutien d'ampleur permettra aux établissements de garantir au public des conditions d'accueil de qualité, dans le respect des règles sanitaires (dispositif de réservation anticipée, jauge permettant de gérer les flux, etc.), et d'offrir une programmation riche avec par exemple, les expositions Elles font l'abstraction au Centre Pompidou ou Paris-Athènes – Naissance de la Grèce moderne 1680-1919 au musée du Louvre.

Il permettra également de poursuivre la réalisation d'opérations importantes : restauration du corps central Nord au château de Versailles, qui concerne les deux-tiers du château et affecte le parcours de visite transitant par les appartements du Roi ; ou encore le mur d'enceinte au domaine national de Chambord.

Au-delà du Plan de relance, la réalisation des programmes de travaux des institutions patrimoniales est confortée avec des financements complémentaires à hauteur de 9,8 M€ au niveau du programme 175. Sont ainsi prévus la poursuite de la restauration du site parisien des Archives nationales et celle des études visant à étendre le site de Pierrefitte-sur-Seine, le soutien aux schémas directeurs de Versailles, du Grand Palais (cf. encadré) et du Palais de la Porte dorée, ainsi que le financement des travaux urgents d'accessibilité du Centre Pompidou.

Un nouveau projet du Grand Palais

La Ministre de la Culture a décidé de profondément réorienter le programme initialement envisagé de restauration et d'aménagement du Grand Palais, dans un sens à la fois plus écologique et plus économique.

Le nouveau projet permet :

- de sauver l'un des monuments historiques les plus emblématiques de la capitale, aujourd'hui menacé de fermeture définitive du fait de son état de dégradation avancé ;
- de rétablir l'unité du bâtiment et d'aménager une entrée unique pour tous les visiteurs (grande Nef, galeries nationales et Palais de la découverte) ;
- d'assurer la tenue des épreuves des Jeux Olympiques prévues en 2024.

Le nouveau projet garantit un strict respect de l'enveloppe budgétaire, avec un coût estimé de 436 M€ (30 M€ de mise en réserve sur l'enveloppe prévue de 466 M€). Le plan de financement est inchangé :

- 97 M€ au titre du programme 175 « Patrimoines »,
- 26 M€ au titre du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique »,
- 160 M€ au titre du PIA 3,
- 150 M€ d'emprunt qui sera remboursé grâce aux recettes d'exploitation futures générées par le nouvel aménagement,
- 25 M€ sont financés par le mécénat de Chanel,
- et 8 M€ de mécénats et de partenariats.

ACCÉLÉRER LE CHANTIER DE RESTAURATION ET D'AMÉNAGEMENT DU CHÂTEAU DE VILLERS-COTTERÊTS DANS LA PERSPECTIVE DE LA CRÉATION DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA LANGUE FRANÇAISE (100 M€) ET POUR ACCROÎTRE L'ATTRACTIVITÉ DE CE TERRITOIRE

L'accélération du chantier de restauration du château de Villers-Cotterêts, actuellement en phase opérationnelle, permettra, au-delà de la restauration et de l'aménagement du logis royal et du bâtiment du Jeu de Paume qui accueilleront le parcours de visite et les espaces culturels de la Cité internationale de la langue française, de restaurer le clos et couvert des parties restantes du château (communs entourant la cour d'honneur du château) et d'aménager les jardins.

Le Centre des monuments nationaux (CMN) a été chargé de piloter ce chantier représentant un investissement total de **185 M€**, dont **100 M€ au titre du Plan de relance** afin de mener pleinement le projet de restauration et de mise en valeur du château de Villers-Cotterêts. Pour mémoire, le programme 175 « Patrimoines » et le PIA 3 contribuent respectivement au financement à hauteur de **55 M€** et **30 M€**.

La création d'une Cité internationale de la langue française, implantée dans le château de Villers-Cotterêts

Cette création a été annoncée par le Président de la République en mars 2018 dans le cadre du plan de promotion de la langue française et de la francophonie.

Edifié à partir de 1531 par François Ier qui y édicta l'ordonnance imposant l'usage du français dans la rédaction de tous les actes officiels du royaume, le château de Villers-Cotterêts est un futur « domaine national » au sens du code du patrimoine, en raison de son lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation. Le château (environ 23 000 m²) et son parc d'agrément sont classés au titre des monuments historiques.

Le site a cependant considérablement souffert des utilisations dont il a fait l'objet : caserne (1789), dépôt de mendicité du département de la Seine (1808), maison de retraite de la ville de Paris (1889), qui a quitté les lieux en 2014. Depuis, le site n'est plus utilisé, et a dû faire l'objet de mesures de sauvegarde (tôlage des couvertures, condamnation des baies...).

Avec les travaux qui ont commencé, l'ensemble du domaine a vocation à devenir un site patrimonial de premier plan, contribuant au rayonnement international de ce territoire local, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones.

La réhabilitation et la valorisation de ce site prestigieux permettront également d'inciter les porteurs de projets publics ou privés, à investir pour leurs activités en contribuant au réaménagement du site et à sa mise en valeur, participant ainsi du développement économique local.

II. Donner un nouvel élan à notre modèle de création et de diffusion artistiques

en M€	LFI 2020		PLF 2021 avant transferts		Évolution p/r 2020 (CP)		PLF 2021 après transferts		Evolution p/r 2020 (CP)	
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
P131 Création										
Action 1 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	735,4	711,3	751,5	727,4	16,1	2,3%	751,5	727,3	16,0	2,2%
Action 2 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	79,5	76,1	89,5	90,0	13,9	18,3%	89,5	90,0	13,9	18,3%
Sous-total actions 1 et 2	815,0	787,4	841,0	817,4	30,0	3,8%	841,1	817,3	29,8	3,8%
Action 6 : Soutien à l'emploi et structuration des professions	38,0	38,0	45,0	45,0	7,0	18,4%	45,0	45,0	7,0	18,4%
Total P131	853,0	825,4	886,0	862,4	37,0	4,5%	886,1	862,3	36,8	4,5%

Le secteur de la création et de la diffusion artistiques, qui comprend le spectacle vivant et les arts visuels, a été le secteur le plus touché par la crise sanitaire, en raison du confinement et de la prolongation des mesures de distanciation sociale. Selon l'étude du département des études de la prospective et des statistiques (DEPS), la baisse d'activité est estimée à près de 72% du chiffre d'affaires par rapport à 2019, se concentrant, par ordre d'importance, sur le spectacle vivant musical, le théâtre, le cirque et la danse. Au total, les pertes d'activité pourraient ainsi avoisiner les 7 milliards d'euros sur l'année 2020.

Les professions de la filière création et diffusion, dont l'excellence rayonne au niveau international, ont dû cesser leurs activités, de même que les institutions et structures publiques comme privées qui maillent le territoire national. Depuis le déconfinement, le secteur de la création fonctionne au ralenti, compte tenu de règles sanitaires restrictives, qui ne permettent pas aux acteurs de se projeter dans l'avenir. Les capacités de programmation artistiques et culturelles sont ainsi amoindries, de même que les jauges des salles, nécessitant un fort soutien de la puissance publique.

Face à l'ampleur de cette crise, les mesures mises en œuvre par le Gouvernement, pour soutenir directement les acteurs de la création (activité partielle, fonds de solidarité, exonérations de charges sociales, année blanche pour les intermittents, aides sectorielles d'urgence, maintien des subventions, dégel de crédits) ont permis d'éviter l'effondrement du secteur dans son ensemble.

Le budget 2021 vient soutenir, de manière importante et pérenne les moyens du programme 131 (« Création ») (+37 M€ avant transferts, soit +4,5%). Hors soutien à l'emploi artistique et aux créateurs (+7 M€, cf. partie III) et en tenant compte des moyens nouveaux dédiés au Centre national de la musique (+7,5 M€) en 2021, cette progression représente +37,5 M€.



À ces moyens nouveaux s'ajouteront ceux, exceptionnels, du Plan de relance (+426 M€ sur 2 ans, dont 320 M€ au titre de 2021) visant à relancer l'activité et les programmations artistiques et culturelles. L'ensemble de ces crédits bénéficiera d'une part au *spectacle vivant subventionné (théâtre, danse, arts de la rue, cirque et musique)*, avec +206 M€ (dont 135 M€ en 2021) et d'autre part au *spectacle vivant privé musical et théâtral*, avec +220 M€ (dont 185 M€ en 2021).

Ces moyens de grande ampleur auront des effets très concrets en termes de soutien à la filière économique de la création, en restaurant les capacités des institutions du spectacle vivant et des arts visuels à se projeter dans l'avenir et en investissant dans la transition écologique des équipements culturels. Ils permettront de renforcer l'attractivité et le dynamisme économique et culturel en région, en favorisant la présence des artistes dans les territoires. Enfin, la relance d'une programmation artistique ambitieuse dans les grandes institutions de création et de diffusion artistiques, à Paris comme en région, contribuera au maintien d'une offre culturelle diversifiée et au rayonnement international de notre pays.

Les moyens mis en place en faveur de la création et de la diffusion artistiques (hors emploi artistique, cf. III.) dans le cadre du PLF 2021 sont d'un niveau exceptionnel :

- +426 M€ dans le cadre du Plan de relance sur 2 ans, dont +320 M€ en 2021 ;
- +30 M€ au niveau du programme 131 (+3,8% par rapport à la LFI 2020), soit +60 M€ sur 2 ans.

Ils s'ajoutent aux mesures d'urgences prises en 2020 à hauteur de plus de 118 M€, financés par redéploiements (18 M€), dégel de crédits (programmes 131 et 334 à hauteur de 34 M€) et ouvertures nettes de crédits en LFR 3 (66 M€).

Hors mesures d'urgences 2020, ce sont 486 M€ de moyens nouveaux qui seront investis sur deux ans en faveur du secteur de la création et de la diffusion artistiques, soit en base, 2,061 milliards d'euros sur deux ans.

SOUTENIR LES ACTEURS DE LA CRÉATION ARTISTIQUE PENDANT LA CRISE

Avec plus de 7 milliards d'euros de pertes en 2020, le secteur de la création artistique, composé du spectacle vivant et des arts visuels, a été particulièrement affecté par la crise sanitaire.

Face à l'ampleur de cette crise, des mesures de soutien ont été mises en œuvre par le Gouvernement, bénéficiant directement aux acteurs de la création (activité partielle, fonds de solidarité, exonérations de charges sociales, année blanche pour les intermittents, etc.). Pour le secteur subventionné, les dotations prévues ont été maintenues et le dégel des crédits 2020 a permis de soutenir les compagnies et les institutions en région.

Plus de 118 M€ complémentaires ont été mobilisés par le ministère de la Culture pendant la crise sanitaire pour soutenir les institutions et entreprises, équipes, artistes et créateurs les plus fragilisés, par redéploiement interne de crédits en gestion et par ouverture de crédits complémentaires en loi de finances rectificative n°3.

S'agissant du secteur privé :

Des mesures d'urgence en faveur du spectacle vivant musical ont ainsi été mises en œuvre par le Centre national de la Musique (CNM) pour soutenir les entreprises de spectacles de musique et de variétés faisant face à des difficultés de trésorerie importantes. Doté dès le début de la crise de 11 M€, les moyens de ce fonds d'urgence ont été renforcés de 50 M€ en LFR3 pour accompagner le secteur musical jusqu'à la fin de l'année 2020.

Un Fonds d'urgence pour le Spectacle Vivant non musical (FUSV) a été mis en place par l'ASTP (Association pour le soutien du théâtre privé) pour apporter un soutien exceptionnel aux théâtres, producteurs privés et compagnies, confrontés à l'annulation de leurs spectacles, et ainsi privés des recettes propres. Financé à hauteur de 5 M€ par le ministère de la Culture, le FUSV a permis d'éviter les cessations de paiements et liquidations, en couvrant une part des charges fixes (hors masse salariale) de ces entreprises.

Le ministère a également mobilisé 3,27 M€ pour le plan d'urgence des arts visuels :

- *2,47 M€ ont été versés au CNAP pour mettre en place une commission d'acquisition exceptionnelle, afin de soutenir le marché de l'art fortement impacté par les mesures de fermeture des lieux accueillant du public (foires d'art contemporain, en France comme à l'étranger). Dans ce cadre, 83 œuvres ont pu être acquises. Par ailleurs, 822 artistes ont pu bénéficier d'une aide du fonds d'urgence créé spécialement par le CNAP pour compenser les pertes de rémunération subies par les artistes, tandis que 445 aides de secours exceptionnelles ont été versées à des artistes plasticiens rencontrant des difficultés financières et sociales momentanées. Une session*

supplémentaire du dispositif de secours exceptionnel, créditée d'un montant de 350 000 € a été ouverte pour le second semestre 2020.

- **0,8 M€** ont également été mis en place par le ministère, afin de financer un dispositif de soutien à la trésorerie pour les structures non labellisées, permettant d'accompagner 145 lieux sur tout le territoire.

S'agissant du secteur public subventionné :

Plusieurs mesures ont permis d'accompagner les lieux et les équipes au plus près de leurs besoins :

- **L'intégralité des subventions du ministère a été versée par anticipation** dès les premiers jours du confinement, quelle que soit l'activité du bénéficiaire ;
- **Le dégel de la réserve de précaution (27 M€)** a été mis en œuvre selon la situation financière des entreprises ou des équipes artistiques, en tenant compte de l'effet des autres dispositifs publics (activité partielle, exonération de cotisations patronales). Pour toutes les structures subventionnées (réseaux et labels, équipes artistiques), les conseils d'administration ou comités de suivi de l'automne permettront de faire une projection de la situation budgétaire à fin d'année afin d'examiner avec les partenaires locaux les mesures d'accompagnement les plus adaptées pour favoriser la reprise d'activité compte tenu des jauges réduites par la distanciation.
- **Enfin, dans le cadre du dégel de crédits, trois mesures ont également été ou sont en cours de mise en œuvre :**
 - La compensation de l'activité partielle pour les EPCC qui en ont été exclus est en cours ;
 - Les théâtres ne relevant pas du Fonds d'urgence confié à l'ASTP reçoivent un soutien spécifique (Bouffes du Nord, Rond-Point, etc.) ;
 - Un fonds de professionnalisation géré par Audiens à hauteur de 5 M€ est mis en place en septembre pour accompagner les professionnels du spectacle qui n'ont pas pu bénéficier de l'année blanche.

En outre, **23 M€ de crédits complémentaires ont par ailleurs été ouverts en LFR3 sur le programme 131** pour d'une part **apporter une aide urgente aux opérateurs nationaux de la création en risque de rupture de trésorerie (13 M€)** et d'autre part **financer la mise en place d'un fonds festivals (10 M€)** pour soutenir les festivals en grande difficulté financière liée aux annulations et reports des éditions 2020.

Un soutien renforcé auprès des opérateurs nationaux de la création en risque de rupture de trésorerie.

Particulièrement touchés par la crise sanitaire, trois établissements de la création ont bénéficié d'un soutien exceptionnel à hauteur de 13 M€ au titre de la loi de finances rectificatives n°3, afin d'éviter un risque de cessation de paiement : Philharmonie de Paris, Opéra-comique et Palais de Tokyo. S'y ajoutent les deux caisses de retraites de la Comédie Française et de l'Opéra national de Paris.

RESTAURER LES MARGES ARTISTIQUES ET LES CAPACITÉS DE PROGRAMMATION DES INSTITUTIONS DE LA CRÉATION EN RÉGION TOUT EN RÉNOVANT LES ÉQUIPEMENTS (95 M€)

La crise sanitaire a fortement atteint les capacités de création et de diffusion des acteurs culturels dans les territoires avec la fermeture des salles, lieux de spectacle et d'exposition, ainsi que la suppression des tournées. Les conditions de reprise d'activité depuis septembre 2020 restent encore incertaines. Au-delà de l'impact sur les programmations des restrictions de circulation entre les pays, qui touchent aussi les artistes, les mesures sanitaires à respecter demeurent très pénalisantes pour le secteur (réduction des jauges assises en raison de la distanciation, maintien de la fermeture des salles en jauge debout). Au-delà, le retour du public dans les salles de spectacles reste un pari dans ce contexte.

Les perspectives pour 2021 laissent présager une sous-programmation globale pour les prochaines saisons artistiques de la part de ces institutions, faute de rentabilité et de visibilité suffisante. C'est pourquoi, au-delà des mesures de soutien qui sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année 2020, afin de favoriser la reprise d'activité, notamment pour le spectacle vivant subventionné, le Plan de relance mettra en place à compter du 1er janvier 2021 des soutiens complémentaires aux crédits classiques permettant de relancer les programmations, tous secteurs confondus, et de soutenir la transition écologique des équipements.

Un total de 95 M€ seront ainsi mobilisés, dont 80 M€ au titre du Plan de relance sur deux ans (53 M€ sur 2021 et 27 M€ sur 2022) et 15 M€ de mesures nouvelles sur le programme 131 « Création ».

Les institutions labellisées et les réseaux maillent l'ensemble du territoire et font la spécificité du modèle de création et de diffusion artistiques français, l'État et les collectivités territoriales permettant, par leurs financements conjoints, de soutenir la diversité de la création et des esthétiques. La priorité du PLF pour 2021 sera de reconstituer les marges artistiques des labels, poursuivre l'accompagnement des labellisations en cours, et atteindre progressivement les niveaux d'engagement que l'État s'est fixé à l'égard des labels pour la bonne mise en œuvre de leurs missions.

La réforme du soutien aux équipes indépendantes devrait s'achever fin 2020 ; elle vise à simplifier et assouplir le dispositif existant, pour une meilleure prise en compte du parcours de l'artiste et de son projet artistique dans sa globalité. Des moyens financiers complémentaires seront déployés en 2021 pour accompagner la mise en place de cette réforme, en veillant à assurer une diversité des esthétiques des équipes artistiques accompagnées, à adapter les niveaux de subventionnement, à mieux articuler les aides directes avec les aides indirectes.

Enfin, les artistes et créateurs ont besoin d'être accompagnés tout au long de leur parcours professionnel selon des modalités souples et adaptées à chaque étape de leur développement. Les résidences artistiques

constituent de ce point de vue une réponse pertinente. Elles permettent également de favoriser l'implantation durable des artistes dans tous les territoires, notamment quand ces derniers ne disposent pas ou peu d'offre institutionnelle. Les moyens accordés à la politique en faveur des résidences artistiques seront renforcés afin de donner une plus grande visibilité à l'offre de résidence, et de favoriser les résidences de plus longues durées et le développement de partenariats de coproductions plus solides.

Pour ces trois priorités, 15 M€ de mesures nouvelles pérennes sont prévues en région (12 M€ pour le spectacle vivant et 3 M€ pour les arts visuels) dans le cadre du PLF 2021 (programme 131 « Création »).



Au-delà, le *Plan de relance* permettra de *soutenir la programmation du spectacle vivant en région* à hauteur de **30 M€** pour le théâtre, la danse, les arts de la rue et le cirque, de **30 M€** pour les orchestres, les opéras et les ensembles, etc. et de **20 M€** au titre d'un fonds de transition écologique qui permettra de contribuer à la rénovation thermique des équipements en région.

30 M€ pour relancer la programmation de spectacle vivant en région : théâtre, danse, arts de la rue, cirque, dont 20 M€ au titre de 2021.

Des crédits du Plan de relance seront mobilisés dès 2021 pour renforcer le financement des institutions de spectacle vivant en région, afin de restaurer leur capacité à se projeter dans l'avenir et leurs donner les marges nécessaires au financement de nouvelles créations, à la co-production et à la diffusion de spectacles, à l'allongement des séries de spectacles et au financement des déplacements en tournées.

Un soutien en faveur des festivals est également intégré à cette mesure pour accompagner l'organisation des éditions 2021 des festivals les plus touchés par la crise sanitaire et prolonger ainsi le soutien financier apporté cette année aux organisateurs de festivals dans le cadre du « Fonds festivals » mis en place en 2020.

30 M€ pour relancer la programmation de spectacle vivant musical classique, dont 23 M€ au titre de 2021

Piloté par les DRAC, ce plan de 30 M€ accompagnera la reprise d'activité des artistes, ensembles et orchestres pour relancer la mise en œuvre de programmations ambitieuses, financer de nouvelles créations, et relancer l'emploi artistique, notamment par le recrutement des équipes artistiques fragilisées par la crise sanitaire.

20 M€ pour le fonds de transition écologique, dont 10 M€ en 2021.

Les crédits du Plan de relance seront mobilisés pour soutenir les investissements des équipements des labels et autres lieux en région pour favoriser la remise aux normes et la transition écologique des bâtiments, en cofinancement avec les collectivités territoriales propriétaires de ces équipements.

Ces crédits financeront des travaux de remise aux normes et de performance énergétiques, des rénovations thermiques afin de limiter la consommation énergétique et les coûts d'exploitation et de maintenance, des projets en relation directe avec l'environnement ou encore des investissements dans la transition numérique des salles de spectacle et des lieux d'exposition d'arts visuels.

RENFORCER LE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT PRIVÉ MUSICAL ET THÉÂTRAL, TANT POUR LA REPRISE D'ACTIVITÉ QUE POUR LA PROGRAMMATION, EN S'ASSURANT DE L'IRRIGATION DE L'ENSEMBLE DE LA FILIÈRE

Le spectacle vivant musical, premier secteur confiné, dernier secteur déconfiné, ainsi que l'industrie musicale, ont été très fortement affectés par les conséquences de la crise sanitaire. Le département des études de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture évalue à -74% la baisse du chiffre d'affaires du secteur en 2020 par rapport à 2019 pour le spectacle vivant musical.

Au-delà des mesures d'urgence en faveur du spectacle vivant musical qui ont été mises en œuvre par le Centre national de la Musique (CNM) durant le confinement et qui se poursuivent depuis cet été, le projet de loi de finances pour 2021 confirmera également *l'annulation de la perception de la taxe sur les spectacles de variétés au profit du Centre national de la musique au titre des mois d'avril à décembre 2020* pour alléger la charge financière des entreprises du spectacle vivant.

Le Plan de relance va ainsi permettre d'assurer la sauvegarde des structures, pour éviter faillites et licenciements, tout en basculant avec la reprise progressive d'activité vers une logique d'investissements dans les projets à venir, afin de préserver la place de la production musicale française.



Ce sont ainsi 227,5 M€, dont 217,5 M€ au titre du Centre national de la musique (CNM) et 10 M€ au titre de l'Association de soutien au théâtre privé (ASTP) qui seront consacrés, dans le cadre du Plan de relance et du budget du ministère de la Culture pour 2021 (+7,5 M€), au soutien du spectacle vivant musical et théâtral.



Un effort majeur en faveur du Centre national de la musique (CNM) : 217,5 M€

200 M€ seront mobilisés dans le cadre du Plan de relance pour la filière musicale dans son ensemble (spectacles et concerts, musique enregistrée, etc.). Ces moyens opérés par le Centre national de la musique (CNM) bénéficieront à différents dispositifs au profit des salles de spectacle, des producteurs, des auteurs, des éditeurs et des diffuseurs.

Créé le 1^{er} janvier 2020, le CNM bénéficiera par ailleurs en 2021 d'une mesure nouvelle pérenne à hauteur de +7,5 M€ (programme 334 Livre et industries culturelles) pour poursuivre sa montée en puissance, conformément à la trajectoire décidée en 2019 (+5 M€ en 2020, +7,5 M€ en 2021 et +7,5 M€ en 2022). Dans l'attente de sa stabilisation en régime de croisière et afin de pouvoir gérer les effets de la crise et la surmonter, 10 M€ sont prévus pour soutenir l'établissement qui est très fortement mobilisé dans la gestion de la crise et de ses conséquences.

Il convient de préciser que les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Plan de relance ne seront ouverts qu'aux entreprises en règle avec leurs obligations en matière de droits d'auteur.

Par ailleurs, les moyens du **Fonds d'urgence pour le spectacle vivant non musical (FUSV)** mis en place par l'ASTP en 2020 seront renforcés, **dans le cadre du Plan de relance**, à hauteur de 10 M€ en 2021 pour **prolonger le soutien aux théâtres privés et aux compagnies non conventionnées qui ont été particulièrement touchés par la crise**. Comme pour le CNM, cette enveloppe sera articulée avec la mesure de compensation des pertes d'exploitation générées par la persistance des mesures de distanciation dans les salles de spectacles et de cinéma.

A cet égard, ce **mécanisme de compensation** sera mis en œuvre sur les **quatre derniers mois de l'année 2020 (septembre à décembre)**. Il vise à soutenir la **reprise d'activité pénalisée par les mesures sanitaires de distanciation dans les salles**. Doté de 100 M€ hors crédits relance et tous secteurs confondus (musique, théâtre et cinéma), ce dispositif sera instauré le 1^{er} octobre, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre. Sa gestion sera confiée au CNM en ce qui concerne la partie spectacle vivant musical et à l'ASTP en ce qui concerne la partie théâtres privés.

Un mécanisme de compensation inédit pour soutenir la reprise d'activité des salles de spectacles et de cinéma

Annoncé par le Premier ministre et la Ministre de la Culture lors de la rencontre du 27 août 2020 au ministère de la Culture avec les acteurs du spectacle vivant, ce mécanisme vise à inciter à la reprise d'activité des salles de spectacle et de cinéma, malgré le contexte incertain et difficile lié à la situation sanitaire. Il est doté d'une enveloppe de **100 M€**, hors Plan de relance, qui sera mise en œuvre au bénéfice des salles de spectacle musical (**40 M€**), théâtral (**8 M€**) et de cinéma (**50 M€**) ainsi que des auteurs (**2 M€**) permettant un versement direct des droits d'auteur par les organismes de gestion collective (SACD et SACEM) en cas de défaillance des structures de diffusion. Au-delà et par anticipation du Plan de relance, l'Etat contribuera, à hauteur de **5 M€**, à l'extinction des dettes de droits d'auteur qui se sont constituées en 2020, mettant en difficulté les auteurs.

Au-delà, et afin de soutenir la reprise de l'activité des structures de musique classique privées (ensembles, orchestres et opéras) malgré la limitation des jauges, un fonds spécifique d'accompagnement sera instauré au CNM, avec une première dotation à hauteur de **2 M€** qui sera mobilisée dès l'automne 2020.

En complément des moyens budgétaires inscrits au Plan de relance et au PLF 2021, et conformément à l'engagement pris lors des débats de la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020, le Gouvernement a retravaillé le dispositif fiscal en faveur des spectacles vivants non musicaux afin de rendre le dispositif opérant et de soutenir le théâtre. Il prendra ainsi mieux en compte les spécificités liées aux différentes formes de spectacles vivants. Il visera à soutenir l'emploi artistique en rendant possibles des spectacles avec des distributions importantes, et favorisera le soutien de la production et de la diffusion de nouvelles écritures. Des adaptations seront introduites dans le cadre de la discussion parlementaire du PLF pour 2021.

Enfin, ainsi que le Premier ministre et la ministre de la Culture l'ont annoncé le 27 août 2020 devant les professionnels du spectacle vivant, le crédit d'impôt pour le spectacle vivant et le crédit d'impôt phonographique seront prolongés jusqu'au 31 décembre 2024.

FAVORISER LA REPRISE D'ACTIVITÉ DES OPÉRATEURS DE LA CRÉATION ARTISTIQUE ET ACCÉLÉRER LEURS INVESTISSEMENTS (151 M€)

La crise sanitaire a également fortement atteint les opérateurs de la création artistique qui ont connu une interruption totale et inédite de leur activité, à l'instar de l'Opéra de Paris, de la Philharmonie de Paris ou encore du musée de Sèvres-Cité de la céramique, confronté à la première fermeture de son histoire. Cette crise s'est traduite par une perte nette de recettes record dans de nombreux établissements publics.

Comme pour les institutions labellisées et les réseaux, les conditions effectives de reprise d'activité de ces établissements demeurent incertaines pour le second semestre 2020, les mesures à respecter nécessitant une adaptation constante aux règles applicables à l'accueil du public (réduction des jauges, fermetures d'espaces ou annulation d'activités) ou aux équipes artistiques (mesure de distanciation, limitation des circulations internationales).

En outre, à plus long terme, le retour du public – comme la capacité de mobilisation des partenaires, notamment sur le plan financier – n'est pas non plus acquis, faisant peser un risque très fort sur les recettes d'activité, et sur la capacité à construire de nouveaux projets à la hauteur de l'ambition et de l'excellence de ces établissements.



Cette situation sans précédent interroge les modèles économiques comme culturels des opérateurs de la création et nécessite un *soutien de l'Etat afin de garantir la capacité de projection et de résilience de ces acteurs majeurs en termes de rayonnement territorial et international. Celle-ci se traduira par un soutien exceptionnel à hauteur de 126 M€ dans le cadre du Plan de relance, dont 82 M€ en 2021*, ainsi que de mesures nouvelles sur le programme 131 « Création » *à hauteur de 15 M€.*

Le Plan de relance bénéficiera, avec **126 M€**, aux opérateurs nationaux de la création selon un double objectif : d'une part, renforcer la capacité d'exploitation et de production de ces établissements (à hauteur de **62 M€**), en portant une vigilance accrue à ceux qui pourraient être le plus durablement affectés par la crise (notamment Opéra national de Paris, Comédie Française, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette) ; d'autre part, accélérer des chantiers d'investissements structurants pour **64 M€** sur 2 ans. Ce sera notamment le cas du projet de Cité du théâtre à Berthier.

Ces investissements permettront de mettre à la disposition des opérateurs des outils performants à mêmes de faire rayonner l'excellence de la création artistique.

Au-delà, 15 M€ de crédits complémentaires sont prévus au PLF 2021 du programme 131 « Création » afin de prolonger l'accompagnement de projets engagés dès 2019. Ils permettront de soutenir la montée en puissance du Théâtre national de la Colline et du Théâtre national de Strasbourg (+0,4 M€), de poursuivre le relogement du Centre national des arts plastiques (Cnap) à Pantin (10,6 M€), et d'accélérer les investissements de l'Opéra national de Paris (4 M€).

Relogement du Centre national des arts plastiques à Pantin : le chantier de relocalisation du Cnap, débuté en 2019, vise à regrouper en un lieu unique le siège de l'établissement ainsi que ses réserves abritant les 100 000 œuvres de la collection. Il offre des possibilités de mutualisation plus large des réserves du ministère, notamment du Mobilier national. Il sera accompagné à hauteur de 10,6 M€ en 2021.

Accélération des investissements pour l'Opéra de Paris : Les deux scènes principales de l'ONP doivent faire l'objet de travaux. Les équipements des deux cages de scène (podiums et cintres) sont ainsi en voie d'obsolescence, ce qui est dommageable à la programmation et au fonctionnement des théâtres. Ces travaux, indispensables à la performance de l'établissement, seront financés à hauteur de 4 M€.

III. Un effort inédit pour soutenir l'emploi artistique et la jeune création, remettre les habitants et les territoires au cœur des politiques d'accès à la Culture et moderniser l'enseignement supérieur culturel

en M€	LFI 2020		PLF 2021 avant transferts		Évolution p/r 2020 (CP)		PLF 2021 après transferts		Évolution p/r 2020 (CP)	
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture										
Action 1 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	237,1	232,9	244,9	240,7	7,8	3,3%	245,6	241,2	8,3	3,6%
Action 2 : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	198,2	198,4	234,4	234,6	36,2	18,2%	222,4	222,6	24,2	12,2%
Action 3 : Langue française et langues de France	3,2	3,2	3,2	3,2	0,0	0,0%	3,2	3,2	0,0	0,0%
Action 4 : Recherche culturelle et culture scientifique et technique	110,6	109,9	112,6	111,9	2,0	1,8%	112,6	111,9	2,0	1,8%
Total P361	549,1	544,4	595,1	590,4	46,0	8,5%	583,7	578,8	34,5	6,3%

La Culture a joué un rôle incontournable durant la crise, permettant aux français de surmonter la période de confinement, la culture numérique ayant pris de facto le relais de la fréquentation physique. La crise a ainsi mis en évidence une soif de Culture que nombre d'artistes, de créateurs et d'institutions culturelles se sont efforcés de satisfaire de manière dématérialisée.

En même temps, la crise sanitaire a coïncidé avec la *publication*, en juillet dernier, de l'*étude décennale sur les pratiques culturelles des Français*. Cette étude a souligné tout à la fois la place très importante de la culture dans la vie de tous les Français et un développement conjoint des pratiques numériques et de la fréquentation des lieux culturels. L'étude constate toutefois une *croissance de la part des publics plus âgés dans cette fréquentation, une partie de la jeunesse délaissant les formes plus patrimoniales de la culture* (lecture, musique classique, patrimoine). Il apparaît ainsi que l'enjeu, plus que de « démocratiser » la Culture, est de contribuer à « décloisonner » des pratiques, presque partout largement développées, mais dans certains cas enfermées dans des espaces numériques et délaissant les espaces publics de la culture. *Au total, il s'agit de réconcilier les pratiques culturelles patrimoniales traditionnelles et les cultures numériques nouvelles, notamment en mettant les habitants et les territoires au cœur des politiques culturelles*. C'est pourquoi, en 2021, un effort budgétaire très important sera fait en faveur de la *participation à la vie culturelle de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire*.

Mais *cet effort ne va pas sans soutenir l'emploi artistique*, sous toutes ses formes et notamment celles qui permettent cette *rencontre, à tout âge, entre les artistes, les créateurs et les habitants*. Le soutien de l'emploi artistique reposera à la fois sur un accompagnement ciblé des populations fragilisées par la crise et n'entrant pas ou pas suffisamment dans les dispositifs transversaux ou spécifiques (« année blanche » pour l'intermittence), sur une action résolue en faveur des *artistes et des créateurs*, dans leur statut social (artistes-auteurs) comme économique, et sur un *grand programme de commande artistique* qui sera notamment dédié aux jeunes créateurs, pour les soutenir dans un contexte qui a particulièrement fragilisé le début de leur parcours artistique et leur insertion professionnelle à la sortie des écoles. Au total, ce sont plus de **50 M€** qui seront déployés en 2021 dans ce cadre, **dont 43 M€ au titre du Plan de relance**.

Par ailleurs, la *généralisation de l'éducation artistique et culturelle à l'école, notamment dans le cadre du « plan 100% EAC »*, sera poursuivie dans le partenariat entre le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Une meilleure articulation entre ce *parcours* et le *pass Culture* est en cours de réflexion, particulièrement pour les jeunes de 16 et 17 ans. Par ailleurs, le programme des *Micro-Folies* pourvu de moyens importants en 2020, continuera de se déployer. Le réseau a d'ailleurs été mobilisé dans le cadre de « *l'été culturel* » qui, doté de **20 M€**, visait à la fois à permettre aux artistes, fragilisés par la crise sanitaire, de renouer avec les publics en parallèle de la réouverture progressive des lieux culturels et à offrir aux

habitants des rencontres inédites et exceptionnelles, partout sur le territoire, dans l'Hexagone et les Outre-mer. De manière générale, le PLF 2021 (nouveau programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ») permettra de mobiliser 36,2 M€ de mesures nouvelles pour ces enjeux, dont +20 M€ au titre du pass Culture et +16,2 M€ pour favoriser l'accès des habitants à la Culture et leur participation à la vie culturelle des territoires.



L'enjeu est également de *contribuer à former les professionnels de demain*. Le ministère de la Culture dispose d'un *réseau exceptionnel d'établissement d'enseignement supérieur* (architecture, patrimoine, création) qui ont fait preuve durant la crise d'une grande capacité d'adaptation pour assurer la continuité pédagogique. Néanmoins, il apparaît que leur taux d'équipement et leurs infrastructures informatiques *ne leur permettent pas, dans la durée, de développer un enseignement à distance, en complément de l'enseignement en présentiel*. Or, il convient d'anticiper l'évolution structurelle des pratiques pédagogiques au regard des attentes des étudiants. De même, le *parc immobilier des établissements d'enseignement supérieur culturel* a été majoritairement construit, reconstruit ou réaménagé dans les années 1970 à 2000. Au-delà même des *questions de capacité d'accueil de ces établissements, aujourd'hui se posent plus directement les questions de sécurité et de mise aux normes en particulier environnementales*. Un programme exceptionnel de 70 M€ sera mis en œuvre dans le cadre du Plan de relance pour relever ces deux défis.

Enfin, une *nouvelle délégation* ayant rang de direction d'administration centrale sera créée au 1^{er} janvier 2021 au sein du ministère pour porter l'ensemble des enjeux ayant trait aux habitants et aux territoires ainsi qu'à la coordination des politiques d'enseignement supérieur culturel. Elle assurera également la *responsabilité du nouveau programme budgétaire (361)*, qui bénéficiera en 2021 de 46 M€ de mesures nouvelles pour des actions en faveur de l'accès à la Culture et de l'enseignement supérieur culturel.

Les moyens mis en place en faveur du soutien à l'emploi artistique et à la jeune création, aux artistes et aux créateurs, ainsi qu'à l'enseignement supérieur culturel dans le cadre du PLF 2021 sont d'un niveau exceptionnel :

- +70 M€ dans le cadre du Plan de relance sur 2 ans, dont 35 M€ en 2021 ;
- +46 M€ au niveau du programme 361 (+8,5% par rapport à la LFI 2020), soit +92 M€ sur 2 ans.

Ils s'ajoutent aux mesures prises en 2020 à hauteur de plus de 20 M€, en faveur de « l'été culturel », financés par redéploiements (10 M€) et par ouvertures nettes de crédits en LFR 3 (10 M€).

Hors mesures 2020, ce sont 162 M€ de moyens nouveaux qui seront investis sur deux ans en faveur du soutien à l'emploi artistique et à la jeune création, aux artistes et aux créateurs, à l'accès de tous à la Culture et à l'enseignement supérieur culturel.

UN « ÉTÉ CULTUREL » 2020 EXCEPTIONNEL

En 2020, le ministère de la Culture a mobilisé **20 M€** dès le début du mois de juillet en faveur de « l'été culturel », en articulation avec « l'été apprenant », mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale. Les projets se sont déroulés jusqu'au mois de septembre. Il s'agissait, alors même que la fréquentation des lieux de culture n'était pas encore possible partout et pour tous, de permettre que l'été 2020 soit pleinement un « été culturel », à travers deux grands objectifs : soutenir les artistes, en finançant des actions de création et de diffusion, et en leur permettant d'aller à la rencontre des habitants ; et proposer aux Français et aux visiteurs de renouer avec une offre culturelle non plus immatérielle mais physique.

Sur l'enveloppe globale, **14 M€** ont été directement délégués aux directions régionales des affaires culturelles. Ces dernières ont lancé, accompagné et financé les projets sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, **4 M€** ont financé des projets portés par **38 opérateurs nationaux**, et **2 M€** ont été consacrés à des projets se déployant sur l'ensemble du territoire. Ainsi, l'été culturel a permis d'organiser **10 000 manifestations**, en mobilisant **8 000 artistes** et il a pu rassembler **plus d'un million de personnes**.

« L'été culturel » a aussi été l'occasion de placer l'innovation au cœur des projets artistiques et culturels, de permettre un nouveau rapport aux habitants en conduisant notamment les artistes et les opérateurs culturels à aller hors les murs de leurs structures, dans des formats très réduits, ce qui a permis des échanges souvent extrêmement riches et fructueux entre artistes et habitants. Ce dispositif a également permis de renforcer les partenariats avec les collectivités territoriales, mais aussi d'engager de nouveaux partenariats avec des équipes indépendantes ou des collectifs peu connus des services de l'État. Des rencontres avec des publics ou des territoires peu habitués ou éloignés de l'offre culturelle ont été organisées, tout comme de nouvelles mises en réseau. A travers de multiples propositions artistiques, l'été culturel a permis à toutes celles et ceux qui ne partent pas en vacances (et surtout ceux qui n'ont pu partir cette année) de bénéficier d'une rencontre avec la Culture.

SOUTENIR LA JEUNE CRÉATION PAR UNE GRANDE COMMANDE ARTISTIQUE (30 M€)

Pour faire suite à l'annonce faite par le Président de la République le 6 mai dernier d'un soutien significatif à tous les secteurs de l'art par la commande, un grand plan de commandes artistiques sera mis en œuvre pour accompagner les artistes et créateurs, particulièrement touchés par la crise, ainsi que les institutions qui les accueillent.

Réunissant toutes les disciplines, des arts visuels au spectacle vivant, en passant par la littérature, le cinéma, l'architecture et les métiers d'art, ce grand plan de commandes artistiques porte l'ambition d'inventer un

nouveau modèle d'intervention créative au cœur de la société impliquant très directement les citoyens.

Doté de 30 M€ dans le cadre du Plan de relance, ce programme exceptionnel sera notamment dédié aux jeunes créateurs, pour les soutenir dans un contexte qui a particulièrement fragilisé le début de leur parcours artistique et leur insertion professionnelle à la sortie des écoles.

STRUCTURER LE SOUTIEN AUX ARTISTES ET AUX CRÉATEURS (20 M€)

En 2021, 20 M€ seront consacrés au renforcement du soutien en faveur des artistes et des créateurs les plus fragilisés et qui n'entrent pas dans le champ d'éligibilité des dispositifs transversaux mis en œuvre par le Gouvernement dans le contexte de la crise sanitaire.

À ce titre, un « fonds d'urgence spécifique de solidarité pour les artistes et les techniciens du spectacle » (FUSSAT) a été institué en partenariat avec Audiens en 2020, pour financer des aides exceptionnelles destinés aux artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré particulièrement touchés par la crise sanitaire car n'entrant pas dans le champ d'éligibilité des dispositifs aménagés spécifiquement pour les intermittents (« année blanche »), et qui se trouvent, par conséquent, dans une situation de grande précarité, à la fois privées de rémunérations mais également d'allocations d'assurance chômage. *Les moyens de ce fonds seront prolongés en 2021 dans le cadre du Plan de relance à hauteur de 7 M€ pour couvrir la durée totale de l'année blanche et ainsi prolonger l'accompagnement des artistes et techniciens les plus fragilisés.*



Un soutien complémentaire de 6 M€ sera également réservé en 2021, dans le Plan de relance, aux créateurs et lieux d'exposition dans le domaine des arts visuels. Ces moyens seront confiés notamment au Centre national des arts plastiques (CNAP) afin d'attribuer des aides plus importantes en faveur des artistes-auteurs et accompagner la présence des galeries d'art contemporain françaises. Les Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) seront également mobilisés pour contribuer au soutien des galeries par des acquisitions complémentaires. Des crédits seront également réservés au soutien des jeunes créateurs de mode, durement touchés par la crise et ainsi préserver la diversité de la création dans le domaine de la mode et de la haute couture.

Par ailleurs, les moyens alloués au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) seront renforcés à hauteur de 5 M€ supplémentaires en PLF 2021 sur le programme 131 « Création ». Ces moyens complémentaires permettront d'accompagner la montée en puissance du nouveau dispositif réformé fin 2019 et visant à réduire la précarité

des artistes et des techniciens intermittents, en favorisant notamment les embauches à durée indéterminée et l’allongement des contrats. Au total, le FONPEPS mobilisera **22 M€** en 2021.

Au-delà, le ministère de la Culture poursuivra et intensifiera sa *politique de soutien à l’emploi artistique et culturel*. Cela se traduira notamment en 2021 par le renforcement du pilotage et de l’observation des questions d’emploi et des questions sociales pour l’ensemble des professions culturelles (artistes auteurs, salariés du spectacle vivant, etc.) au sein de la direction générale de la création artistique. De même, le PLF pour 2021 (programme 131 « Création ») prévoit une mesure nouvelle à hauteur de **+2 M€** dans le cadre des mesures en faveur des *artistes-auteurs*.

La mise en œuvre du plan en faveur des artistes-auteurs

Le budget 2021 intègre **2 M€** de mesures nouvelles destinées à la mise en œuvre de premières mesures en faveur des artistes-auteurs, faisant suite aux recommandations du rapport de Bruno Racine intitulé « L’auteur et l’acte de création » remis en janvier 2020.

Les orientations définies en février 2020 visaient à renforcer l’accès effectif aux droits sociaux fondamentaux des artistes-auteurs, à améliorer leur situation économique et à mieux les associer aux réflexions et négociations qui les concernent.

La crise sanitaire a bouleversé la temporalité de l’action publique dans la mise en œuvre de ces orientations, le soutien financier d’urgence aux artistes-auteurs ayant été la première priorité.

Les conséquences durables de la crise sur la situation économique et sociale des artistes-auteurs nécessitent de réorienter les priorités énoncées en février dernier, autour :

- de la réaffirmation d’une politique de soutien de l’Etat aux artistes-auteurs ;
- de l’accès effectif des artistes-auteurs aux droits sociaux qui leur sont acquis ;
- de la répartition de la valeur entre les différents acteurs dans le processus de création ;
- et enfin de la représentativité des artistes-auteurs et de leur capacité à être associés à la définition des politiques publiques et à la mise en œuvre des décisions qui les concernent.

Une méthode de concertation avec les différentes structures représentant les artistes-auteurs et avec les organismes de gestion collective sera déployé dès cet automne afin de pouvoir aboutir avant la fin du 1^{er} trimestre 2021, sur un certain nombre de mesures très concrètes, relatives notamment aux enjeux sociaux et économiques des artistes-auteurs.

REVISITER LES POLITIQUES D'ACCÈS À LA CULTURE EN RENFORÇANT LA PARTICIPATION À LA VIE CULTURELLE DANS LES TERRITOIRES (36,2 M€)

Le PLF pour 2021 (programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture ») prévoit des moyens nouveaux importants pour faire en sorte que tous les habitants, sur l'ensemble du territoire national puissent avoir un meilleur accès à l'offre culturelle. Avec **36,2 M€** de mesures nouvelles, cet effort se déclinera sur deux axes : la jeunesse, à travers l'éducation artistique et culturelle et la poursuite du déploiement du pass Culture (+27,2 M€) et la participation à la vie culturelle à tous les âges de la vie (+9 M€).

Le ministère de la Culture poursuivra son action en faveur de l'objectif présidentiel de voir chaque année 100% des élèves bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle (+7,2 M€) :

- Au cœur de l'enjeu d'accès aux arts et à la culture, la politique d'éducation artistique et culturelle menée par le ministère de la Culture, en partenariat avec les ministères chargés respectivement de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture et son objectif d'atteindre le 100% EAC d'ici 2022, constitue un levier d'action de long terme pour favoriser la pratique artistique et culturelle et le désir de culture chez tous les enfants et adolescents. L'effort du ministère en faveur de la formation de tous les acteurs de l'EAC sera poursuivi grâce à la mise en place de la contribution du ministère de la Culture au fonctionnement de l'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (+0,2 M€) ;
- L'adaptation des projets EAC aux nouvelles contraintes sanitaires bénéficiera de 2 M€ de mesures nouvelles afin que le nombre d'enfants bénéficiant actions d'EAC soit maintenu en 2021 ;
- Il s'agit également pour le Ministère d'être présent sur les autres temps de vie des enfants et des jeunes et de veiller à une continuité d'actions avec le temps scolaire : à cet égard, 2 M€ de mesures nouvelles seront consacrés à la prolongation des interventions artistiques de l'été culturel en direction des familles et de la petite enfance (développement notamment des dispositifs « Premières pages », « Des Livres à soi ») ;
- Afin de consolider le travail de contractualisation avec les collectivités locales, 2 M€ de mesures nouvelles seront dédiés au développement de « contrats territoires lecture » en territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville et zones rurales) et une dotation d'1 M€ permettra l'augmentation du taux de couverture des territoires par des contrats locaux de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle.

Par ailleurs, pour poursuivre le déploiement du *pass Culture* en 2021, une mesure nouvelle de +20 M€ est prévue au budget 2021. Indépendamment des reports d'une partie des crédits inscrits en 2020 mais inutilisés en raison de la crise, ce sont ainsi 59 M€ qui seront consacrés à ce projet emblématique de la volonté du Président de la République et du Gouvernement de permettre à chaque jeune, dès ses 18 ans, de construire son propre parcours culturel. Une réflexion est en cours qui permettra de définir, d'ici la fin de l'année, les conditions et le calendrier de généralisation du pass Culture.

Le ministère de la Culture poursuivra également son action pour permettre à tous les habitants de participer à la vie culturelle (+9 M€) :

- Ces moyens nouveaux viendront notamment consolider le développement des pratiques amateurs et le soutien aux partenariats des DRAC/DAC avec les collectivités territoriales en la matière (+2 M€) ;
- 4 M€ de mesures nouvelles seront dédiés aux enjeux de cohésion territoriale qui bénéficieront notamment à la mise en place du label « Capitale française de la culture » (cf. encadré). Par ailleurs, 3 M€ seront spécifiquement consacrés au prolongement des dynamiques amorcées dans le cadre du dispositif « Eté culturel » dans les territoires notamment les plus prioritaires ;
- Pour lever tous les freins, géographiques, sociaux, numériques, le ministère approfondira les partenariats interministériels avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé, du Handicap, de la Cohésion sociale et de la Famille (+1M€). A la suite de la crise sanitaire, un effort particulier sera déployé sur l'élargissement de la politique culture santé et médico-social en faveur des personnes âgées ;
- Enfin sera mise en œuvre une stratégie rénovée de numérisation et de valorisation des contenus culturels, reposant sur une réorientation majeure du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels (+2 M€).

Le label « Capitale française de la culture »

Ce label distinguera ainsi, tous les 2 ans, l'innovation artistique et l'attractivité culturelle d'un territoire de vie, une ville ou un groupement de collectivités, rassemblant de 20 000 à 200 000 habitants. Il contribuera au rayonnement de la France et de son maillage culturel en mettant en exergue les villes moyennes qui portent une grande partie de l'identité de notre pays et ont un rôle central à jouer en complémentarité des grandes métropoles et des territoires ruraux.

Dans le contexte actuel, au-delà de l'ambition de reconnaître le dynamisme culturel de nos territoires et de nos villes, cette première édition a aussi vocation à contribuer au Plan de relance en faveur de la culture, du tourisme culturel et des territoires.

MIEUX ACCOMPAGNER LES ÉTUDIANTS PENDANT ET APRÈS LEUR SCOLARITÉ ET MODERNISER LE RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTUREL (78 M€)

La crise sanitaire de la Covid 19 a eu un fort impact sur les étudiants de l'enseignement supérieur culturel, tant dans le déroulement de leurs études que dans leurs perspectives d'insertion professionnelle. Les établissements ont eu recours en urgence à des pédagogies à distance fondées uniquement sur des ressources numériques. Ces mutations pédagogiques s'installent dans la durée. Dans ce contexte, la situation des étudiants nécessite un accompagnement renforcé.

Dans le cadre du PLF 2021 (programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture »), 4,8 M€ de mesures nouvelles seront consacrés à l'amélioration des conditions de vie et d'études, en particulier en matière de restauration, au renforcement des mesures d'accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle (monitorat et tutorat, outils de mise en relation des jeunes diplômés avec le monde professionnel) et au développement de la mobilité internationale des étudiants des écoles d'art et d'architecture.



En relation avec le Plan de relance qui viendra contribuer à l'investissement numérique des écoles de l'enseignement supérieur culturel, le ministère de la Culture consacrera des moyens nouveaux à la modernisation des outils et des méthodes pédagogiques ainsi que des infrastructures et équipements numériques : 5,5 M€ seront mobilisés à ce titre dans le cadre du Plan de relance. Tirant les enseignements de la crise sanitaire, ces moyens favoriseront la construction d'une offre de formation « hybride » et modulable en fonction des attentes des enseignants et des étudiants (enseignement sur site / à distance, prototypes, plateformes, expérimentations territoriales).

Par ailleurs, les moyens nouveaux prévus au PLF pour 2021 permettront également de procéder à une remise à niveau des bourses sur critères sociaux et d'aider les étudiants en grande difficulté (+ 3 M€).

Enfin, dans le cadre du Plan de relance, un plan massif de rénovation des écoles d'enseignement supérieur du ministère de la Culture sera mis en œuvre à hauteur de 64,5 M€.



Le plan de rénovation des écoles

Le parc immobilier du réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel a été majoritairement construit, reconstruit ou réaménagé dans les années 1970 à 2000. Au-delà même des questions de capacité d'accueil de ces établissements, aujourd'hui se posent plus directement les questions de sécurité et de mise aux normes en particulier environnementales.

Cette mesure doit permettre de lancer un important programme de rénovations, de restructurations et de mises aux normes des réseaux des écoles, tant dans le domaine de l'architecture que dans le domaine de la création et en particulier au titre du portage des projets dans le cadre des CPER.

Doté de 64,5 M€, ce plan permettra :

- *la relocalisation des activités du bâtiment Lenoir de l'ENSA Paris-Malaquais ;*
- *la restauration (première phase) du clos et couvert de la Petite écurie du Roi de l'ENSA Versailles ;*
- *la réhabilitation des ateliers du parc de l'ENSA Normandie ;*
- *la Construction d'un amphithéâtre à Vaux-en Velin pour l'ENSA de Lyon ;*
- *la réhabilitation du bâtiment Pyramide pour l'ENSA de Bordeaux ;*
- *la restauration du clos couvert du bâtiment Eldin (1977) et extension en toiture pour l'ENSA de Lille ;*
- *la création d'un FAB LAB avec la création et équipement d'un laboratoire en technologies numériques de conception et de fabrication «Fab Lab in the Alps» dans l'ENSA de Grenoble ;*
- *la ventilation des salles et studios, le remplacement de l'éclairage, le renouvellement matériel numérique et le studio 3 D du CNSMDP et les travaux sur la rue ;*
- *la suite du schéma directeur en cours (phase 1) pour les travaux urgents de mise en sécurité de l'ENSCI ;*
- *pour la Cour Bonaparte, l'accueil existant et la préparation futur accueil de l'ENSBA ;*
- *la réhabilitation du bâtiment Isère et aménagement d'une salle de répétition et de travail pour les musiciens au CNSMD Lyon ;*
- *un laboratoire d'expérimentation / insertion professionnelle pour les étudiants du Centre d'art YGREC à l'ENSA Cergy ;*
- *la fin des travaux clos et couvert (opération en voie d'achèvement) à l'ENSA de Limoges ;*
- *la rénovation de logement et d'ateliers et la création d'ateliers de production à l'Académie de France à Rome.*

IV. La consolidation et la modernisation des filières culturelles stratégiques lourdement affectées par la crise

en M€	LFI 2020		PLF 2021 avant transferts		Évolution p/r 2020 (CP)		PLF 2021 après transferts		Evolution p/r 2020 (CP)	
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
P180 Presse et médias										
Action 1 : Relations financières avec l'AFP	135,5	135,5	135,5	135,5		0,0%	135,5	135,5		0,0%
Action 2 : Aides à la presse	110,9	110,9	118,1	118,1	7,2	6,5%	118,1	118,1	7,2	6,5%
Action 5 : Soutien aux médias de proximité	1,6	1,6	1,6	1,6		0%	1,6	1,6		0%
Action 6 : Soutien à l'expression radiophonique locale	30,7	30,7	31,7	31,7	1,0	3%	31,7	31,7	1,0	3%
Action 7 : Compagnie internationale de radio et télévision	1,7	1,7	1,7	1,7		0%	1,7	1,7		0%
Total P180	280,4	280,4	288,6	288,6	8,2	2,9%	288,6	288,6	8,2	2,9%

en M€	LFI 2020		PLF 2021 avant transferts		Évolution p/r 2020 (CP)		PLF 2021 après transferts		Evolution p/r 2020 (CP)	
	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
P334 Livre et industries culturelles										
Action 1 : Livre et lecture	273,4	283,3	305,4	286,6	3,3	1,2%	306,2	287,4	4,1	1,4%
Action 2 : Industries culturelles	23,0	23,0	30,5	30,5	7,5	32,5%	30,5	30,5	7,5	32,5%
Total P334	296,5	306,4	336,0	317,2	10,8	3,5%	336,7	317,9	11,6	3,8%

Par construction moins exposés que les secteurs du spectacle vivant et du patrimoine, les médias et les industries culturelles n'ont pas pour autant été épargnés par la crise sanitaire.

D'une part, l'impact de la crise sur les *médias* (audiovisuels comme écrits) relève du paradoxe : leur activité n'a pas été interrompue par l'état d'urgence sanitaire (la radio et la télévision ont continué d'émettre, la presse a continué à être imprimée, acheminée et distribuée), et au contraire leur audience (temps passé devant la télévision, durée d'écoute de la radio, fréquentation des sites de presse...) a fortement progressé pendant le confinement ; pour autant, leurs recettes publicitaires se sont effondrées, tandis que leurs concurrents numériques (services de vidéo à la demande et de streaming musical) sortent nettement renforcés de cette période. S'y ajoutent, pour la presse écrite, les conséquences de la crise de la distribution de la presse imprimée vendue au numéro et des perturbations ayant affecté la distribution postale ; et, pour la télévision, l'arrêt des tournages qui menace l'approvisionnement et la construction des grilles de rentrée.

D'autre part, l'impact sur les *autres industries culturelles* (hors cinéma et jeu vidéo) est contrasté. La chaîne du livre a subi de plein fouet la fermeture des librairies qui ont eu des difficultés à organiser des solutions de repli (vente à distance, retrait de commandes), sans que le maintien de points de vente (grande distribution, marchands de presse) ni la distribution en ligne ne suffisent à prendre le relais. L'industrie de la musique enregistrée a été relativement épargnée du fait de sa digitalisation plus avancée, mais les maillons les plus dépendants de la distribution physique (disquaires, petits labels indépendants) ont été fortement affectés.

Au global, si les filières les plus avancées dans la transition numérique sont celles qui ont le moins souffert, dans aucun secteur le numérique n'a été en mesure de compenser la chute des revenus provoquée par la crise sanitaire. La perte totale de chiffre d'affaires sur l'année 2020 (par rapport à 2019), estimée par l'étude du département des études, de la prospective et des statistiques du ministère (DEPS), s'élève à 4,9 Mds € pour l'audiovisuel et le cinéma (-20%), 1,9 Mds € pour le livre (-23%), 1,9 Mds € également pour la presse (-16%) et 0,2 Mds € pour la musique enregistrée (-12%) ; soit au total, une perte de 9 Mds € (40% de la perte totale enregistrée par l'ensemble des secteurs culturels).

Au-delà des mesures transversales mises en place par le Gouvernement (prêts garantis par l'Etat, Fonds de solidarité, activité partielle, exonération de charges sociales), dont les médias et les industries culturelles ont pu bénéficier à des degrés divers, des moyens exceptionnels ont spécifiquement été mobilisés en 2020 pour répondre en urgence à l'impact immédiat de la crise sanitaire sur ces secteurs et, au-delà, pour limiter ses effets les plus durables et préparer la relance : ce sont ainsi près de **520 M€** qui ont été déployés pour soutenir la presse, les médias audiovisuels, le livre et les industries culturelles et créatives.



Un effort d'ampleur comparable sera porté en 2021, afin d'accompagner les industries culturelles dans les mutations structurelles indispensables à leur développement de long terme : près de **450 M€** sont ainsi prévus dans le cadre du Plan de relance (dont près de **350 M€** dès 2021), auxquels s'ajoutent les mesures nouvelles inscrites aux programmes de la mission « Médias, livre et industries culturelles », à hauteur de **+11,5 M€** en 2021 (hors crédits alloués au Centre national de la musique, cf. partie II).

Les objectifs des politiques publiques en faveur des médias et des industries culturelles restent en tout état de cause inchangés : d'une part, préserver la vitalité, la diversité, le pluralisme et l'indépendance de la presse et des médias sous toutes leurs formes ; d'autre part, favoriser le développement harmonieux d'une économie culturelle permettant, à la fois, l'épanouissement de la création et la plus large diffusion des œuvres de l'esprit dans toute leur diversité.

Les moyens mis en place en faveur de la consolidation et la modernisation des filières culturelles stratégiques dans le cadre du PLF 2021 sont d'un niveau exceptionnel :

- **+428 M€ dans le cadre du Plan de relance sur 2 ans, dont +330 M€ en 2021 ;**
- **+19 M€ au niveau des programmes 180 (« Presse et médias ») et 334 (« Livre et industries culturelles »), soit respectivement +2,9% et +3,5% par rapport à la LFI 2020). Hors CNM (cf. partie II.), cela représente avant transferts +11,5 M€, soit +23 M€ sur 2 ans.**

Ils s'ajoutent aux mesures d'urgences prises en 2020 à hauteur de près de 520 M€, financés par redéploiements (102 M€), dégel de crédits (18 M€) et ouvertures nettes de crédits en LFR 3 (399 M€).

Hors mesures d'urgences 2020, ce sont 451 M€ de moyens nouveaux qui seront investis sur deux ans en faveur de ces filières culturelles stratégiques.

DES MESURES D'URGENCE FORTES POUR SOUTENIR LES INDUSTRIES CULTURELLES DANS LA CRISE

En réponse à l'impact économique immédiat de la crise sanitaire, des mesures d'urgence d'une ampleur exceptionnelle ont été déployées en 2020 en faveur des acteurs de la presse, des médias et des industries culturelles, pour un montant total de près de 520 M€. Ces mesures ont été financées en partie par redéploiement de crédits existants et dégel de crédits (120 M€) et, pour l'essentiel, grâce aux crédits ouverts par la loi de finances rectificative n°3 du 30 juillet 2020 (399 M€).

Cinq secteurs ont bénéficié de ces crédits :

• **Presse et médias (226 M€)**

L'essentiel du plan d'urgence en faveur de la presse écrite a permis de soutenir Presstalis et d'assurer la transition de son activité vers la nouvelle société de distribution de la presse nommée France Messagerie (156 M€).

Des mesures d'urgence ont en outre été prises pour soutenir en priorité les acteurs les plus touchés par la crise sanitaire et économique, pour un montant total de 30 M€ incluant un soutien exceptionnel pour les marchands de journaux sur tout le territoire (19 M€), une aide exceptionnelle pour les éditeurs de presse (8 M€) et une aide spécifique pour les titres ultra-marins (3 M€).

Par ailleurs, 10 M€ ont été mobilisés par anticipation sur le Plan de relance, pour accompagner la transition écologique du secteur à travers un fonds de transformation des imprimeries de la presse régionale (5 M€) et renforcer les moyens du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) destinés à soutenir l'investissement des entreprises de presse pour améliorer leur compétitivité (5 M€).

Enfin, une aide exceptionnelle de 30 M€ a par ailleurs été déployée pour soutenir la diffusion des radios (nationales et locales) et des TV locales.

L'ensemble des crédits ainsi mobilisés a été ouvert en LFR n°3.

• **Livre (41 M€)**

Ce sont 41 M€, dont 5 M€ redéployés par le Centre national du livre pour verser les premières aides, puis 36 M€ obtenus en LFR n°3, qui ont été prévus pour les aides mises en place en urgence pour soutenir la filière du livre. Ces mesures permettent de soutenir les maisons d'édition les plus fragiles (6 M€), d'aider les librairies à reconstituer leur trésorerie (25 M€) et à moderniser leurs outils de gestion (6 M€) mais aussi à aider les auteurs les plus pénalisés par la crise et les librairies francophones à l'étranger.

• **Cinéma et audiovisuel (50 M€)**

Face à l'enjeu que représentait la reprise des tournages (pour le cinéma et la télévision) et au refus des assureurs de couvrir les risques covid-19 isolés, l'Etat a décidé de créer un fonds d'indemnisation assurantiel pour les tournages annulés ou reportés, et d'en confier la gestion au CNC pour ce qui concerne les tournages de films et de feuilletons. Pour ce faire, une dotation exceptionnelle de 50 M€ a été inscrite en LFR n°3 pour couvrir les besoins estimés de ce nouveau fonds d'indemnisation.

• **Industries culturelles - mesures IFCIC (201,9 M€)**

Afin de soutenir les entreprises culturelles en difficulté, le Gouvernement a contribué à la recharge des fonds de prêt de l'IFCIC (105 M€, dont 85 M€ en LFR3 et 20 M€ attribués à l'IFCIC par la Caisse des dépôts) dont les conditions d'octroi ont été ajustées pour répondre à la situation d'urgence rencontrée par les sociétés culturelles. De plus, les garanties de prêts de l'IFCIC ont été renforcées (96,9 M€ financés par l'IFCIC).

METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE FILIÈRE POUR LA PRESSE NÉCESSAIRE ET AMBITIEUX

La filière de la presse a été particulièrement fragilisée ces derniers mois. A la crise sanitaire s'est en effet ajoutée celle de la distribution de la presse imprimée vendue au numéro. Des mesures d'urgence ont été mises en place pour garantir la continuité de la distribution de la presse et soutenir les acteurs les plus touchés (marchands de journaux, titres ultramarins, éditeurs). Inscrites en loi de finances rectificative (votée le 30 juillet 2020), elles représentent **106 M€** (76 M€ pour Presstalis et 30 M€ pour les acteurs les plus fragiles) et s'ajoutent aux mesures transversales à l'ensemble de l'économie, auxquelles les acteurs de la filière ont également eu recours.

Mais l'enjeu est également de consolider l'avenir de la presse, qui est confrontée à la crise plus structurelle de son modèle. C'est pourquoi l'Etat a souhaité mettre en place un ambitieux plan de filière, doté de **377 M€** sur les deux années à venir. Ce plan vise à accompagner les transitions écologique et numérique du secteur, mais aussi à réaffirmer l'attachement de l'Etat à une presse libre, indépendante et pluraliste, enjeu vital pour notre démocratie.

Ce chemin de long-terme passe par un soutien massif à l'investissement. Ainsi, les crédits du Fonds stratégique pour le développement de la presse seront fortement augmentés pour un total de 50 M€ et un plan de transformation des imprimeries sera mis en place à hauteur de 18 M€ par an.

Pour défendre le pluralisme de la presse, il a été décidé d'instaurer un crédit d'impôt pour les abonnements à la presse d'information politique et générale (pour un coût annuel de 60 M€ pour les finances publiques) et de créer deux nouvelles aides au pluralisme pour les services de presse en ligne et les titres ultramarins.

Afin d'accompagner la construction d'un modèle économique soutenable pour l'avenir, l'Etat continuera de s'engager, au niveau national comme au niveau européen, pour la bonne application du droit voisin des éditeurs de presse et pour une meilleure régulation du marché de la publicité en ligne.

Enfin, les enjeux environnementaux et sociaux doivent figurer au cœur de cette transformation. Des fonds spécifiques sont mis en place pour soutenir la transition écologique de la presse et pour résorber la précarité dans la filière.

En 2021, les moyens mobilisés représentent **152 M€**, répartis entre des dispositifs financés par le Plan de relance (**140 M€ sur 2021 et 2022**) et d'autres inscrites sur le programme 180 « Presse et médias » de manière pérenne sur le budget du ministère de la Culture (**12 M€ sur 2021 et 2022**). *En tenant compte des moyens mobilisés en 2020 (mesures d'urgence et mesures par anticipation du Plan de relance, soit 211 M€) et des dépenses fiscales (120 M€) prises en compte également sur deux ans, c'est un total de 483 M€ qui sont déployés au titre du plan de filière presse.*

	PLFR 3 2020	Plan de relance 2021 - 2022	PLF 2021 et 2022	Total 2020 - 2022
Urgence				
Mesure 1.1.1 - Presstalis (continuité de l'activité)	52			52
Mesure 1.1.2 - Presstalis (chèques de qualification aux diffuseurs)	24			24
Mesure 1.1.3 Aide exceptionnelle éditeurs / Presstalis	8			8
Mesure 1.2.2 Aide exceptionnelle diffuseurs	19			19
Mesure 1.2.3 Aide exceptionnelle aux titres ultramarins	3			3
Total urgence	106			106
Relance				
Mesure 2.1.1 - Crédit d'impôts abonnement IPG (fiscal)	15		120	135
Mesure 2.1.2 - Aide au pluralisme des SPEL			8	8
Mesure 2.1.3 - Aide au pluralisme des titres ultramarins			4	4
Mesure 2.2.1 - Réforme industrielle imprimeries	5	31		36
Mesure 2.2.2 - Fond transition écologique		16		16
Mesure 2.3.1 - France Messagerie (soutien à la société)	80			80
Mesure 2.3.2 - Renforcement soutien diffuseurs		12		12
Mesure 2.4.1 - Mesure Renforcement FSDP	5	45		50
Mesure 2.4.2 - Fonds précarité		36		36
Total relance	105	140	132	377
Total plan de filière presse 2020 - 2022	211	140	132	483

En premier lieu, en complément des aides au pluralisme existantes, réservées aux titres papier, une aide pérenne sera instaurée en faveur des services de presse en ligne d'information politique et générale, à hauteur de 4 M€ par an. De plus, une aide pérenne sera créée à destination spécifique des titres de presse ultramarins, à hauteur de 2 M€ par an. Au-delà, s'ajoutera une augmentation de l'aide aux publications à faibles ressources publicitaires, avec un abondement supplémentaire de +1,2 M€. Ces mesures sont prévues au PLF pour 2021.

En deuxième lieu, afin de soutenir l'investissement, le Fonds stratégique pour le développement de la presse voit ses crédits abondés dans le cadre du Plan de relance à hauteur de 45 M€ sur les deux prochaines années (5 M€ supplémentaires avaient déjà été votés en LFR n°3). De plus, le montant de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse sera doublé en 2021 et en 2022 (+6 M€ / an). Cette mesure devrait permettre au réseau de renforcer son attractivité et de mieux répondre aux attentes des lecteurs. Elle vise également à renforcer la cohésion des territoires au regard du rôle majeur que les marchands de journaux jouent à l'échelle locale. Enfin, afin de permettre aux structures

industrielles de s'adapter à la baisse continue des flux et d'accompagner la transition écologique, un fonds de transformation des imprimeries de la presse régionale sera par ailleurs doté de **31 M€** sur les deux prochaines années, en plus des **5 M€** déjà votés en LFR n°3 pour amorcer ce nouveau dispositif.

En dernier lieu, les enjeux environnementaux et sociaux occuperont un rôle central dans le Plan de relance. Deux fonds spécifiques seront ainsi créés. D'une part, un fonds pour la transition écologique (**8 M€ par an en 2021 et en 2022**) sera mis en place pour financer des projets de recherche multi-acteurs afin de réduire l'empreinte carbone du secteur et pour accompagner la fin de l'éco-contribution en nature dont bénéficient aujourd'hui les éditeurs. D'autre part, un fonds de lutte contre la précarité, doté de **18 M€ par an en 2021 et en 2022**, sera également créé afin d'accompagner les acteurs les plus fragiles de la profession (pigistes, photojournalistes, dessinateurs de presse...) dans cette période de transformation.

Enfin, un crédit d'impôt sur les abonnements à la presse d'information politique et générale a été mis en place en LFR n°3, afin de faire bénéficier les nouveaux abonnés d'une réduction d'impôt de 30 % du montant de l'abonnement. Cette mesure, dont le coût en année pleine est estimé à **60 M€** (soit **120 M€** sur deux ans) est destinée à reconstituer le lectorat des titres de presse, dont les recettes d'abonnement représentent les ressources les plus pérennes.

En dehors des mesures ainsi déployées pour le plan de filière « presse », les crédits inscrits au PLF pour 2021 au programme 180 « Presse et médias » permettront notamment un renforcement de l'aide aux publications à faibles ressources publicitaires ainsi que des moyens du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) qui se trouveront portés à **31,75 M€ (+1M€)**. Cette augmentation des moyens du FSER, destinée à accompagner l'augmentation du nombre de radios autorisées à émettre par le Conseil supérieur à l'audiovisuel en FM et en DAB+, confirme l'attention constante portée au développement des radios associatives, dont la contribution au pluralisme est essentielle mais dont le modèle économique reste fragile.

Le Fonds stratégique pour le développement de la presse du ministère de la Culture (initialement doté de 16,5 M€), outil bien connu du secteur, unique en Europe, qui permet de subventionner les dépenses d'investissement des éditeurs et des agences de presse **voit ses crédits augmentés à hauteur de 25 M€ par an dans le cadre du Plan de relance** (5 M€ ont d'ores et déjà été votés en LFR n°3 pour l'année 2020), en même temps qu'une démarche de simplification des procédures a été entamée et concertée avec le secteur. Cet abondement des crédits du Fonds sera accompagné d'une augmentation des taux de subvention prévus pour certains projets à forte dimension écologique ou portés par des titres ultramarins.

SOUTENIR LA FILIÈRE DU LIVRE ET DES BIBLIOTHÈQUES ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS NÉCESSAIRES

Amorcée en 2020 grâce aux crédits ouverts en LFR n°3 (36 M€), la mise en œuvre du plan de soutien et de relance du secteur du livre se poursuivra en 2021 et 2022, afin de lutter contre les effets les plus durables de la crise sanitaire et d'accompagner les mutations nécessaires de la filière.



Le Plan de relance contribuera à hauteur de 53 M€ à ce plan global, portant ainsi à 89 M€ au total les moyens mobilisés sur la période 2020-2022. Quatre mesures sont inscrites dans le Plan de relance pour soutenir le secteur du livre en 2021-2022 :

- **Jeunes en librairie** : il s'agit de généraliser à l'ensemble du territoire et au plus grand nombre d'établissements scolaires cette opération qui donne aujourd'hui des résultats très encourageants dans les régions où elle a été mise en œuvre (Nouvelle-Aquitaine et Hauts-de-France). Le principe est d'organiser un jumelage entre une classe et une librairie, de permettre aux élèves de découvrir et de s'approprier non seulement ces commerces culturels de proximité mais encore, à travers eux, toute la chaîne du livre au fil de rencontres avec différents acteurs. Une distribution de chèques-livres permet également aux élèves de choisir librement un ouvrage qui rejoindra leur bibliothèque personnelle. 7 M€ seront mobilisés pour financer cette mesure, répartis en 3,5 M€ en 2021 et 3,5 M€ en 2022 ;
- **Soutien à l'achat de livres imprimés auprès des librairies par les bibliothèques territoriales** : le ministère de la Culture propose de soutenir en 2021 et 2022 la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires, au travers d'une mesure exceptionnelle de soutien aux acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales. Cette mesure représente 10 M€ pour les deux années (5 M€ en 2021, 5 M€ en 2022). Sur les dix dernières années, les moyens consacrés par les collectivités à l'achat de livres connaissent une tendance à la baisse, du fait notamment de la diversification des supports acquis et du développement des ressources numériques. La remise à niveau des collections des médiathèques permet de les rendre plus attractives et participe de la relance en direction des librairies locales, généralement titulaires des marchés de fournitures pour les communes ou départements où elles sont implantées.
- **Modernisation des librairies** : ce dispositif doit permettre aux librairies de continuer de moderniser leurs équipements malgré les tensions de trésorerie générées par la crise, à travers un soutien de 6 M€ prévu pour 2021 sur deux actions : d'une part, une aide renforcée aux investissements matériels des boutiques apportée sous forme de subventions aux projets et, d'autre part, la modernisation des solutions de

vente à distance des librairies. Ces actions permettront aux librairies de renforcer leur attractivité pour continuer à promouvoir l'offre éditoriale dans toute sa diversité. La mesure globale se monte à **12 M€**, incluant pour rappel les **6 M€** inscrits en LFR n°3 en 2020.

- Plan d'investissement exceptionnel pour les bibliothèques : le ministère de la Culture soutiendra, en 2021-2022, dans le cadre du Plan de relance, l'investissement consenti par les collectivités territoriales pour la construction et la rénovation de leurs bibliothèques. Sont en jeu la réalisation de grands projets, comme la transformation des hôpitaux de Clermont-Ferrand et Besançon pour en faire les bibliothèques centrales de ces deux métropoles, la poursuite de la rénovation énergétique des bibliothèques françaises ainsi que de l'extension de leurs horaires d'ouverture. La mesure s'élève à **30 M€** sur la période 2021-2022 (15 M€ en 2021, 15 M€ en 2022). Par ailleurs, les bibliothèques seront susceptibles de bénéficier des mesures du Plan de relance en faveur de l'inclusion numérique.

Outre les moyens ainsi mobilisés dans le cadre du Plan de relance pour soutenir la filière du livre, les crédits inscrits pour 2021 en PLF au programme 334 « Livre et industries culturelles » permettront notamment de financer la poursuite ou l'achèvement des chantiers de rénovation de la Bibliothèque publique d'information (BPI) et de la Bibliothèque nationale de France (BnF). Pour parachever les travaux de réaménagement de son site historique de Richelieu et accompagner sa réouverture au public, la BnF bénéficiera ainsi d'une augmentation de **2 M€** de sa subvention pour charges de service public et verra sa subvention d'investissement augmenter de **4 M€**. Enfin, l'ouverture de **30 M€** en autorisations d'engagement est également prévue au PLF pour 2021, afin de préparer et de lancer la construction d'un nouveau centre de stockage pour les documents de la BnF, qui devra être opérationnel d'ici 2025 pour pallier la saturation des réserves existantes.

UNE RELANCE DES SECTEURS DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL AU SERVICE DU RAYONNEMENT DES ŒUVRES, DU SOUTIEN DES TERRITOIRES ET L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES FRANÇAISES

Les filières du cinéma et de l'audiovisuel (qui représentent 240 000 emplois et une valeur ajoutée équivalente au secteur automobile) ont été fortement touchées par la crise sanitaire, en raison de l'absence de tournages et de la fermeture des salles de cinéma pendant les mois de confinement, et de l'impact des mesures sanitaires sur la fréquentation et les conditions de production. La perte d'activité en 2020 est estimée pour ce seul secteur à 5 Md €. Les géants américains (Netflix, Disney, Amazon) ont quant à eux profité de la crise pour accroître leur position.

La période actuelle doit être également l'occasion d'accélérer les mutations nécessaires au rayonnement des œuvres et à la réussite des entreprises françaises. **Dans cette optique, le Plan de relance mobilise 165 M€ pour encourager des investissements d'avenir clés pour ces filières.**

Il aidera à dessiner les œuvres et le tissu d'entreprises qui répondent aux enjeux de demain, au service de notre jeunesse et de nos territoires.



La relance du secteur reposera sur un ensemble de mesures d'aides ciblées représentant un total de **116,5 M€ (dont 105 M€ dans le cadre du Plan de relance et 11 M€ de redéploiements)**, déployées selon sept axes, visant à soutenir les différents maillons du secteur :

- **encourager la sortie des films en période de reprise pour faire revenir le public dans les cinémas** en soutenant les acteurs de la distribution cinématographique (17,7 M€) ;
- **rattraper le retard en production cinématographique et audiovisuelle** en se donnant les moyens d'un effet d'entraînement rapide dans ces filières. Ce soutien donnera la possibilité de gagner des parts de marché car les productions ne sont pas encore réparties dans tous les autres pays (38,4 M€) ;
- **assurer la viabilité des salles à court et à long terme en allant chercher le public de demain sur tous les territoires**, avec un soutien renforcé aux exploitants et un renforcement des actions de diffusion culturelle et l'éducation à l'image en coordination avec les Régions (34,3 M€) ;
- **accélérer la modernisation des industries techniques**, pour positionner la France comme un acteur central des productions à forts effets visuels, à travers un investissement dans les studios de tournage et la production numérique (10 M€) ;
- **renforcer l'internationalisation de la filière** en faisant de la France un moteur de la relance mondiale du secteur, grâce à ses exportateurs, ses partenaires de co-production et l'attractivité de ses structures de tournage (8,3 M€) ;
- **repandre de l'avance en misant sur les talents d'avenir qui seront les véritables reconSTRUCTEURS du secteur**, en détectant et soutenant au plus tôt les talents pour inventer les récits et les formats d'expression de demain (6 M€) ;
- **soutenir la valorisation du Patrimoine cinématographique et audiovisuel**, en favorisant la diffusion des grandes œuvres du répertoire auprès d'un large public (1,8 M€).

Ces différentes mesures ciblées visent à relancer la production d'œuvres nouvelles, qui constituent la matière première dont dépend toute la filière, de l'écriture à la post-production et diffusion des œuvres. Ces mesures auront donc un large effet d'entraînement sur l'emploi et la croissance du secteur. Elles doivent garantir la résilience des entreprises en soutenant l'innovation, en permettant de conquérir des parts de marché et de maintenir l'emploi dans les secteurs concernés. Elles assureront la diffusion des créations françaises et encourageront nos talents.



Enfin, le Plan de relance prévoit de compenser les pertes de recettes fiscales intervenues du fait de l'arrêt prolongé des activités de production et d'exploitation cinématographique, afin de **réarmer le CNC et lui permettre de maintenir son rôle stabilisateur** en période de crise (60 M€).

Certaines mesures comme le soutien à la réouverture des salles et à la distribution des films ont été déployées **dès l'été 2020** par le CNC, pour répondre aux problématiques immédiates de l'après-confinement. Les autres mesures seront adoptées dans le cadre des **conseils d'administrations de la fin de l'année 2020**, par modification du règlement général des aides. Elles auront vocation à s'appliquer pour partie dès la fin de l'année 2020 et pour partie dans le courant de l'année 2021.

Enfin, **la taxe sur le prix des entrées** aux séances organisées par les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques **ne sera pas due au titre des mois de février et mars 2020**, soit avant la fermeture des salles de cinéma. **Cette mesure exceptionnelle, qui sera confirmée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021**, complète l'arsenal de soutien mis en œuvre au bénéfice des exploitants de salles de cinéma suite à l'arrêt total de leur activité entre le 15 mars 2020 et le 22 juin 2020.

LA POURSUITE DE LA TRANSFORMATION DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET LE SOUTIEN À LA CRÉATION FRANÇAISE

Si le projet de création d'une société-mère et d'un groupe composé des principaux acteurs du secteur audiovisuel public est reporté au regard des priorités du Gouvernement pour sortir de la crise et du calendrier de travail du Parlement qui en résulte, le plan de transformation du secteur annoncé en juillet 2018 par le Gouvernement demeure une priorité.

Il prépare l'avenir du secteur dont la crise de la covid-19 met en lumière toute l'importance pour les Français. Les **quatre axes prioritaires** qu'il retient constituent davantage encore qu'hier des enjeux centraux : renforcer l'offre de proximité ; conforter le statut d'offre de référence en matière d'information ; sanctuariser le rôle central de l'audiovisuel public dans la culture et la création ; développer l'offre éducative et les contenus destinés à la jeunesse.

Sa mise en œuvre doit par conséquent se poursuivre. Aussi, les moyens alloués à l'audiovisuel public en 2021 restent conformes à la trajectoire quinquennale définie en 2018, avec **un effort d'économie de 80 M€** prévu pour les sociétés de l'audiovisuel public en 2021, minoré de 10 M€ au titre de la dotation publique allouée à France Télévisions, pour tenir compte du report de l'arrêt de France 4 à l'été 2021 et de manière à permettre d'accompagner sereinement la montée en puissance de Okoo et Lumni et la redéfinition de l'offre jeunesse sur les antennes linéaires de France Télévisions.

Par ailleurs, et afin de *compenser les impacts de la crise de la covid-19 sur les comptes 2021* des entreprises du secteur audiovisuel public, un *soutien financier exceptionnel de 70 M€* leur sera accordé dans le cadre du Plan de relance, afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle d'amortisseur de la crise que traverse l'écosystème audiovisuel, artistique et culturel. Dans ce cadre, France Télévisions bénéficiera de **45 M€**, Radio France de **20 M€** (dont 15 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022 de sorte à prendre en compte les impacts durables de la crise sur les formations musicales de Radio France), Arte France et l'Institut national de l'audiovisuel (INA) se verront octroyer chacune de **2 M€** ; enfin, TV5 Monde et France Médias Monde bénéficieront chacune de **0,5 M€**.

V. Une stratégie d'avenir pour l'ensemble des industries culturelles et créatives (ICC)

Dans un contexte marqué par le choc économique lié notamment à la crise sanitaire, mais également par l'évolution des technologies et des pratiques culturelles, les industries culturelles et créatives (ICC) françaises doivent, pour accéder aux opportunités économiques indispensables à leur relance, relever trois défis : celui de leur inscription dans les territoires, celui de leur visibilité dans l'environnement numérique, et celui de leur accès au financement. L'intervention publique apparaît nécessaire pour apporter une réponse transversale à cette triple problématique.

METTRE EN ŒUVRE UNE APPROCHE DÉCLOISONNÉE DES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES (19 M€)

Afin de répondre aux difficultés rencontrées par les commerces culturels de proximité et les entrepreneurs culturels en région, il est prévu de soutenir l'implantation et le développement en cœur de ville de « tiers-lieux » dédiés à la culture. Ces structures auront notamment pour mission de fédérer et d'animer les équipements culturels (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, musées, cinéma etc.) et les commerces culturels (librairies, disquaires, galeries d'art, diffuseurs de presse) des villes dans lesquelles ils sont implantés, avec pour objectif de favoriser la constitution de véritables « Quartiers culturels créatifs », dont la promotion sera accompagnée par une dotation de 3 M€ sur deux ans.

Les « tiers-lieux » ainsi soutenus pourront associer un dispositif d'accompagnement dédié aux professionnels de la culture (entrepreneurs, artisans et artistes) de type pépinière d'entreprises, incubateur ou espace de travail collaboratif, et un espace modulable ouvert au public, accueillant des expositions temporaires, des commerces culturels éphémères, des ateliers ou encore des concerts. L'objectif est de créer des synergies, d'encourager la coopération et la mutualisation des acteurs culturels au niveau local pour leur permettre de développer leurs ressources propres, assurant ainsi la soutenabilité du « tiers-lieu ». La mesure sera mise en œuvre sous forme d'appel à projets.

La filière ICC s'inscrit par ailleurs dans un marché international numérique hyperconcurrentiel et marqué par une concentration des usages culturels sur des plateformes opérées par des acteurs globaux extra-européens. Par conséquent, la « découvrabilité » des contenus culturels en ligne (i. e. leur capacité à être repérés et référencés au sein d'une offre

dense et plurielle d'autres contenus numériques) constitue un enjeu de relance stratégique pour le secteur.

Une mission franco-québécoise sur la « découvrabilité » en ligne des contenus culturels francophones a abouti à un plan d'actions transversales pour l'ensemble des ICC, dont la mise en œuvre permettra d'améliorer l'exposition des contenus culturels francophones sur Internet. Ce plan, qui vise à renforcer la formation professionnelle, à améliorer la promotion en ligne des contenus, à mieux comprendre l'environnement numérique et à transformer les politiques publiques en levant les verrous encore existants à l'exploitation des contenus indisponibles en ligne, sera déployé dans le cadre des mesures transversales ICC du Plan de relance, à hauteur de 2 M€ sur deux ans.

Enfin, concernant le financement des entreprises du secteur, face à la difficulté structurelle des ICC à accéder aux financements bancaires traditionnels, la garantie de l'IFCIC rend possible l'accès au crédit des entreprises et associations culturelles de tous les secteurs couverts par le ministère de la Culture. La crise sanitaire a conduit à une augmentation de la sinistralité des prêts garantis par l'IFCIC, dont les deux fonds de garanties dédiés (cinéma et image animée d'une part, industries culturelles et créatives d'autre part) devront être réabondés afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement. Le besoin de dotation complémentaire des fonds de garantie de l'IFCIC ressort à 13,7 M€ pour la période cumulée 2021-2022.

DES MOYENS MASSIFS DANS LE CADRE DU PIA 4 AU SERVICE D'UNE STRATÉGIE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MUTATION DES SECTEURS EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DES ATTENTES DES PUBLICS (400 M€)

Au-delà des moyens budgétaires évoqués supra, le ministère de la Culture porte, en liaison avec le Secrétariat général pour l'investissement, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, une stratégie globale visant à court et moyen terme à :

- Faciliter l'accès des entreprises de la filière ICC au financement pour accroître leur résilience ;
- Accélérer leur transition numérique pour adapter la filière aux nouvelles contraintes technologiques, économiques et d'usage ;
- Renforcer leur place dans l'économie mondiale, notamment en termes d'export, pour accroître l'influence française dans le monde ;
- Soutenir leur développement dans les territoires pour renforcer la diffusion de l'offre culturelle et favoriser une cohésion nationale autour des thématiques culturelles ;
- Faire de la filière ICC une référence en matière de politique RSE.

Il s'agira ainsi de soutenir des projets de modernisation et de transition permettant de mieux référencer les œuvres françaises sur les réseaux numériques (ce qui implique une meilleure structuration des métadonnées relatives aux œuvres), d'enrichir l'offre culturelle (avec par exemple

des expériences de spectacles enrichies par de la réalité virtuelle pour le spectacle vivant ou le soutien à de nouveaux modèles de captation et diffusion en ligne, etc.), mais également de mieux exposer l'offre française à l'étranger comme dans les territoires. Il s'agit aussi de favoriser le « passage à l'échelle » des entreprises culturelles et créatives, depuis l'amorçage du projet d'entreprise (par exemple en concevant des programmes de professionnalisation et d'accélération dédiés aux entrepreneurs culturels et en mobilisant le réseau des établissements publics culturels), jusqu'au financement de leur développement (en accompagnant la stratégie de croissance des entreprises les plus structurées). Les appels à projets qui seront lancés dans ce cadre concerneront ainsi tout à la fois des actions de soutien à la structuration économique des secteurs, leur export et leur transition numérique, et des actions visant à répondre à l'évolution des attentes et des usages des publics dans les territoires. C'est aussi une réponse à l'enjeu, relevé par l'enquête sur les pratiques culturelles des Français (département des études, de la prospective et des statistiques, DEPS) de réconciliation des pratiques culturelles patrimoniales traditionnelles et les cultures numériques nouvelles, notamment en mettant les habitants et les territoires au cœur des politiques culturelles.

Cette stratégie sera dotée d'une enveloppe de 400 M€ dans le cadre du 4^{ème} Plan d'investissement d'avenir. Elle s'appuie sur les concertations et la structuration de la filière, démarche engagée dans le cadre des Etats généraux des industries culturelles et créatives lancés en novembre 2019. Un comité stratégique de filière associant les acteurs des différents secteurs sera mis en place à l'automne 2020 afin de porter cette stratégie et de contribuer à sa déclinaison et à sa mise en œuvre.

VI. Un ministère plus fort au service de la culture

ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU MINISTÈRE

La transformation numérique du ministère et des politiques culturelles est une priorité affirmée depuis 2019. Le PLF pour 2021 permet d'accélérer la mise en œuvre du plan pluriannuel (2019-2022) de transformation numérique ministériel. Doté de 7 M€ de crédits supplémentaires, ce plan permettra de poursuivre la transformation du ministère en une administration plus agile et transversale par le réinvestissement dans ses moyens numériques de fonctionnement, de moderniser, renforcer et maîtriser la relation avec l'ensemble des citoyens et des usagers du ministère et d'accompagner la transformation numérique des politiques publiques et des acteurs culturels.

Tout d'abord, le ministère de la Culture travaillera à la remise à niveau et à l'amélioration de son système d'information ministériel. En la matière, la crise sanitaire a permis une prise de conscience collective sur l'urgence de cette transformation. L'accent sera en particulier mis sur le développement du travail en mobilité, la dématérialisation des procédures, l'équipement numérique des bâtiments et la mise en place d'outils pour le travail collaboratif.

Ensuite, ces crédits permettront de financer la mise en œuvre d'un plan informatique d'urgence pour les services à compétence nationale du ministère, et de poursuivre le plan « EclairSI », plan d'urgence informatique des DRAC et DAC (poursuite de la modernisation du socle technique et de leur SI).

Enfin, l'effort en faveur de la transition numérique des politiques culturelles sera poursuivi : le ministère appuiera les dynamiques d'innovation et d'expérimentation, notamment avec la création d'un laboratoire d'innovation en son sein et investira dans différents programmes de développement numérique (stratégie globale en faveur de la diffusion des données publiques et des contenus culturels, soutien à l'émergence de services culturels innovants, etc.).

DES FEMMES ET DES HOMMES AU SERVICE DE LA CULTURE

Après un effort à hauteur de -50 ETP (équivalent temps plein) en 2020, le PLF pour 2021 prévoit une participation de -20 ETP, hors transferts, à la maîtrise de l'emploi public. Cet effort portera exclusivement sur

l'administration centrale. Au-delà, le ministère bénéficiera de la création de +5 ETP pour les écoles nationales supérieures d'architecture. Les directions régionales et les services à compétence nationale verront leurs plafonds d'emplois consolidés.

La rémunération d'activité dévolue au ministère de la Culture au PLF 2021 est en accroissement de 3,25 % et vient s'établir à 482,3 M€. Cette augmentation de 15,2 M€ sera consacrée pour 6,2 M€ à la consolidation de la masse salariale du ministère, notamment pour accompagner la réduction des délais de recrutement du ministère et pour 9 M€ au plan quinquennal de rattrapage indemnitaire des agents du ministère de la Culture par rapport au reste de l'Etat.

Au-delà, le ministère de la Culture bénéficiera d'une mesure nouvelle de +0,4 M€ au titre de l'action sociale ministérielle et d'un accroissement du budget « formation » à hauteur de +0,3 M€ afin de favoriser l'adaptation des compétences des agents à l'évolution des besoins professionnels.

Par ailleurs, après plusieurs années de sous-exécution, les crédits dévolus au compte d'affectation spéciale « pensions civiles » font l'objet d'une correction technique se traduisant par une baisse de -7,03 M€ (-3,62 %), cette baisse est sans incidence sur les pensions civiles servies aux agents retraités du ministère.

Enfin, le *projet d'amélioration de l'organisation de l'administration centrale du ministère*, engagé depuis l'an dernier, devrait aboutir à l'horizon de 1^{er} janvier 2021. Une *nouvelle délégation*, ayant rang de direction d'administration centrale, sera créée afin de *développer l'accès à la culture, incarner de manière transversale la politique d'enseignement supérieur ministériel et mieux porter les politiques culturelles dans leur rapport aux habitants et aux territoires*. L'expertise des trois directions générales métier sera renforcée, pour s'adapter à l'évolution des secteurs et au retour d'expérience de la crise sanitaire (notamment en matière de régulation des plateformes numériques, de suivi des enjeux sociaux de l'emploi artistique et culturel, ainsi que des enjeux économiques du secteur des patrimoines). Enfin, les *fonctions transverses ou support* seront regroupées et la *coordination ministérielle* renforcée au sein du secrétariat général. Au-delà de cette amélioration de l'organisation, le ministère est pleinement engagé sur l'évolution des *modalités de travail*, l'expérimentation de nouveaux usages numériques et la diffusion de la *culture de l'innovation* au service de l'ensemble des agents en administration centrale comme déconcentrée.

